



# **RAPPORT ANNUEL 2019**

MMB SCF SA

SOMMAIRE

A. PRESENTATION DE MMB SCF S.A. ....	3
B. RAPPORT DE GESTION .....	4
1. Nature de la société et cadre de son activité.....	4
2. Activités et faits marquants de l'exercice 2019 .....	6
3. Résultat de la période – Analyse du résultat .....	7
4. Gestion des risques .....	7
5. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière .....	14
6. Perspectives et événements majeurs intervenus après la clôture de l'exercice .....	14
7. Déclaration de performance extra-financière .....	15
8. Informations sur les délais de paiement.....	15
9. Organes de direction et de contrôle .....	15
10. Activités en matière de recherche et développement .....	16
11. Renseignements relatifs à la répartition du capital et l'autocontrôle .....	16
12. Tableau des cinq derniers exercices .....	16
13. Rémunération des organes de direction.....	16
14. Consultation de l'Assemblée Générale et projet de résolutions .....	16
15. Informations diverses .....	17
C. COMPTES SOCIAUX.....	18
D. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX.....	21
Note 1 – Notes annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2019.....	21
Note 2 – Ventilation du hors bilan par durée résiduelle .....	24
Note 3 – Ventilation par durée résiduelle et éligibilité.....	24
Note 4 – Opérations avec les entreprises liées, filiales et participations .....	25
Note 5 – Titres de transaction, titres de placement et titres d'investissement .....	26
Note 6 – Détail des intérêts par poste de bilan .....	26
Note 7 – Autres actifs et passifs .....	27
Note 8 – Comptes de régularisation .....	28
Note 9 – Détail des capitaux propres .....	28
Note 10 – Tableau de variation de la situation nette .....	29
Note 11 – Intérêts, produits et charges assimilées.....	29
Note 12 – Commissions .....	29
Note 13 – Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	30
Note 14 – Charges générales d'exploitation.....	30
Note 15 – Tableau des flux de trésorerie .....	31
Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices .....	32
Annexe 2 – Attestation du responsable du rapport annuel .....	33
E. RAPPORTS DIVERS ET PROJETS DE RÉOLUTIONS.....	34
Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise .....	34
Rapports des Commissaires aux comptes .....	41
Résolutions proposées à l'Assemblée Générale .....	42

## A. PRESENTATION DE MMB SCF S.A.

### Contexte et historique

My Money Bank S.A. (« MMB »), anciennement GE Money Bank S.C.A., est un établissement de crédit indépendant, ayant fait l'objet d'un changement de contrôle en date du 28 mars 2017, dans le cadre du désengagement amorcé en avril 2015, par son ancien actionnaire, le groupe General Electric, de ses activités bancaires.

MMB est aujourd'hui un acteur significatif sur les marchés du financement automobile dans les départements d'Outre-Mer, au travers de ses filiales spécialisées et du regroupement de crédits avec ou sans garantie hypothécaire. A ces activités s'ajoute la réception de dépôts auprès d'une clientèle de particuliers ou d'entreprises.

À la suite de la prise de contrôle par Cerberus Capital Management, MMB a mis en œuvre une politique de refinancement totalement autonome. Dans le cadre de cette politique, MMB a décidé de se doter d'une société de crédit foncier, identifiée comme l'outil le plus adapté pour refinancer de manière pérenne et compétitive ses activités immobilières. MMB a ainsi constitué sa filiale MMB SCF S.A. (« MMB SCF »), agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne, en qualité d'établissement de crédit spécialisé (société de crédit foncier) le 20 août 2018.

MMB SCF permet à MMB de :

- Consolider son autonomie en matière de refinancement à la suite de sa sortie du groupe General Electric, en diversifiant ses sources de financement, par l'accès aux marchés de capitaux, l'élargissement de la base de ses investisseurs et la réduction de la dépendance aux lignes de financement privées accordées par des banques ;
- Aligner la maturité de son passif avec celle de ses actifs issus de l'activité de regroupement de crédits avec garantie hypothécaire, pleinement éligibles à une SCF grâce à la présence systématique d'une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang ou équivalent couvrant le financement ;
- Lever de la dette à taux fixe lui assurant une couverture naturelle au risque de taux de ses actifs ;
- Réduire les coûts de refinancement ; et
- Doter le groupe d'un établissement de crédit spécialisé capable d'émettre des obligations foncières et d'assurer le financement de potentielles acquisitions de portefeuilles immobiliers éligibles.

Cette stratégie doit permettre de modifier significativement le profil de la dette de MMB, avec pour objectif d'ici fin 2020, d'atteindre une répartition équilibrée entre les activités de dépôts et les marchés de capitaux dans le refinancement, dont plus d'un tiers levé via l'émission d'obligations foncières.

### MMB SCF et My Money Group

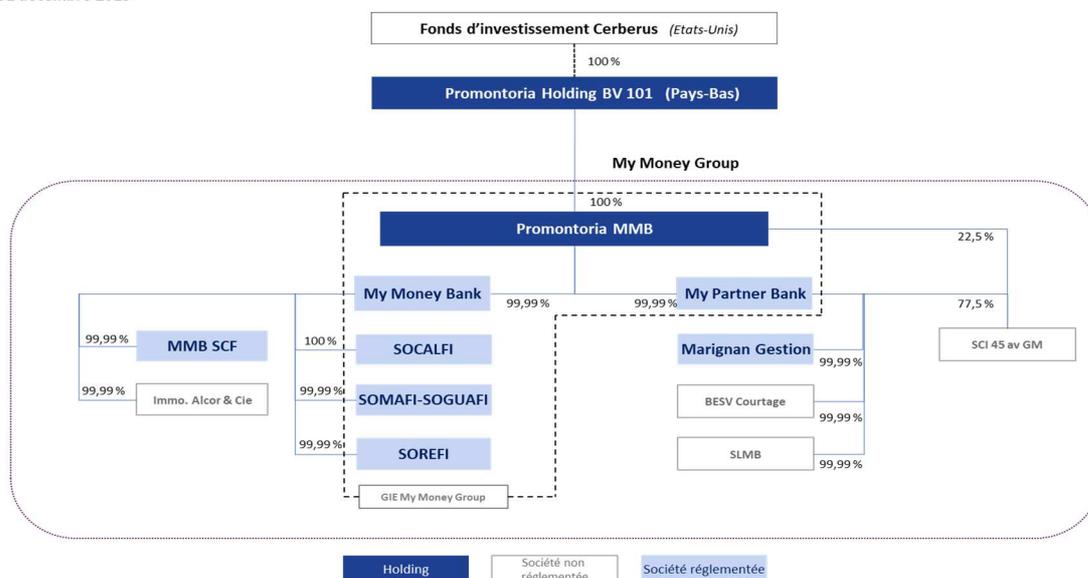
MMB SCF est une société anonyme, au capital de 10.000.000€ dont le siège social se trouve Tour Europlaza- 20, avenue André Prothin, 92063 Paris-la-Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 840 318 950.

La Société est agréée en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier - régie par les articles L. 513-2 et suivants et R. 513-1 et suivants du Code monétaire et financier.

MMB SCF est filiale à 99,9 % de My Money Bank, elle-même filiale à 99,9% de la Compagnie financière holding, Promontoria MMB.

Au 31 décembre 2019, l'organigramme de My Money Group s'établit comme suit :

Organigramme juridique simplifié  
31 décembre 2019



## B. RAPPORT DE GESTION

### 1. Nature de la société et cadre de son activité

Au titre de son agrément de société de crédit foncier, MMB SCF a principalement une activité de crédit : elle n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement et ses activités de réception de fonds remboursables du public sont strictement limitées à l'émission de titres de créances répondant aux critères de l'article R. 312-18 du Code monétaire et financier.

Cependant, en pratique et conformément aux termes de l'article L. 513-2 du Code monétaire et financier, la Société, au regard de son objet exclusif, ne réalise que les activités suivantes, dans la limite de son agrément bancaire :

- consentir ou acquérir des "prêts garantis" au sens de l'article L. 513-3 du Code monétaire et financier, ainsi que des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-5 et L. 513-7 du Code monétaire et financier ;
- pour le financement de ces prêts, titres et valeurs, émettre des obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier et recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L. 412-1 du Code monétaire et financier ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège.

Il est toutefois précisé que MMB SCF utilise principalement la possibilité offerte par l'article L. 513-6 du Code monétaire et financier (dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) d'octroyer des prêts garantis par la remise, la cession ou le nantissement de créances (selon les dispositions des articles L. 211-36 à L. 211-40 ou des articles L. 313-23 à L. 313-35 du Code monétaire et financier), dès lors que ces créances respectent les conditions mentionnées à l'article L. 513-3 du Code monétaire et financier.

La Société exerce son activité dans le strict respect des règles définies aux articles L. 513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Une présentation des principales caractéristiques des éléments d'actif, de passif et de hors bilan de la Société figure ci-après.

## Caractéristiques des actifs de la Société

Conformément aux articles L. 513-3 et L. 513-6 du Code monétaire et financier, MMB SCF a utilisé les liquidités empruntées sur les marchés au travers de ses émissions d'obligations foncières pour consentir des avances à MMB. Il s'agit de prêts garantis par la remise en pleine propriété et à titre de garantie (conformément aux dispositions des articles L. 211-36 à L. 211-40 du Code monétaire et financier) de créances résultant de prêts assortis d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente, mis en place ou acquis par MMB dans le cadre de son activité de regroupement de crédits avec garantie hypothécaire (les "Prêts Remis à Titre de Garantie"). Les caractéristiques de ces avances (montant, maturité, devise, indice de taux) sont parfaitement adossées à chaque nouvelle émission d'obligations foncières.

## Caractéristiques du hors bilan de la Société

MMB a remis à MMB SCF en pleine propriété et à titre de garantie (conformément aux dispositions des articles L. 211-36 à L. 211-40 du Code monétaire et financier) des créances résultant de prêts assortis d'une hypothèque de premier rang.

Conformément à l'article L. 513-3-III du Code monétaire et financier, les biens faisant l'objet de l'hypothèque de premier rang ou de la sûreté immobilière équivalente sont situés en France métropolitaine.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins de financement de MMB et de sa stratégie de croissance, les prêts remis à titre de garantie peuvent également comprendre :

- des créances de prêts assortis d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente, mais résultant d'autres activités que celles de regroupement de crédits avec garantie hypothécaire, que ces créances aient été « originées » par MMB ou acquises par cette dernière (notamment à la suite du dénouement d'opérations de titrisation mises en place précédemment par MMB) ;
- des créances de prêts assortis d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente, pour lesquelles les biens faisant l'objet d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière équivalente sont situés en France (y compris dans les DOM et ROM), dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un Etat bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'ACPR conformément à l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier ;
- dans des limites et des conditions déterminées par les textes applicables, sous réserve que ces prêts garantis soient exclusivement affectés au financement de biens immobiliers, des créances résultant de prêts assortis d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation défini à l'article L. 233-16 du Code de commerce dont relève MMB SCF ;
- plus généralement, toute créance résultant de prêts répondant aux critères de l'article L. 513-3 du Code monétaire et financier.

## Description des créances du hors bilan de la Société

Au 31 décembre 2019, le portefeuille de créances remis par MMB à MMB SCF en pleine propriété et à titre de garantie est composé uniquement des créances générées dans le cadre de l'activité de regroupement de crédits avec garantie hypothécaire de MMB. Ces prêts bénéficient d'une hypothèque de premier rang, sont à taux fixe ou variable et sont octroyés à des particuliers résidant en France métropolitaine. Plus largement, MMB peut remettre à MMB SCF en pleine propriété à titre de garantie les créances répondant aux dispositions citées par l'article L513-3 du code monétaire et financier ainsi qu'aux critères d'éligibilité contractuels suivants :

- le prêt est garanti par une hypothèque de premier rang, ou par une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente
- le prêt n'est pas en défaut (au sens IFRS)
- le prêt ne présente aucune échéance impayée au moment de la remise en garantie
- le montant du prêt a été intégralement libéré
- l'emprunteur n'est pas un employé de MMB ou d'une de ses filiales
- l'emprunteur a payé au moins une échéance (en capital et/ou intérêt)

## Caractéristiques du passif de la Société

La Société a recours à l'ensemble des ressources auxquelles une société de crédit foncier est en droit d'accéder, conformément aux dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

En particulier, MMB SCF a établi un programme d'émission EMTN de dix (10) milliards d'euros et a réalisé à fin 2019, dans le cadre de ce programme, cinq émissions d'obligations foncières pour un montant total de 1,1 milliards d'euros.

## 2. Activités et faits marquants de l'exercice 2019

La Société a mis à jour son prospectus de base du programme EMTN, visé par l'AMF en date du 24 avril.

### • **Caractéristiques du portefeuille d'actifs**

Au 31 décembre 2019, l'encours des créances apportées en garantie à MMB SCF s'élève à 1 348 millions d'euros.

Le portefeuille de créances au 31 décembre 2019 présente les caractéristiques suivantes :

- Le nombre de créances s'élève à 14 352
- L'encours moyen des créances s'établit à 93 925 euros
- La durée de vie moyenne restante des créances est de 205,9 mois
- La LTV actuelle moyenne des créances est de 54,7%
- L'ancienneté moyenne des créances est de 34,2 mois
- Le portefeuille est composé de créances à taux fixe et à taux variable
- Tous les biens hypothéqués sont localisés en France métropolitaine et sont en grande majorité (96%) des résidences principales

Le portefeuille d'actifs est contrôlé mensuellement, de manière à satisfaire à tout moment les critères d'éligibilité ainsi que le surdimensionnement nécessaire au respect d'une part du ratio réglementaire, et d'autre part du taux minimum de surdimensionnement requis par l'agence de notation Standard & Poor's pour permettre une notation AAA des obligations foncières. Les créances devenues inéligibles sont exclues du portefeuille et remplacées par de nouvelles créances éligibles. Les créances présentant des impayés ou en défaut sont exclues du portefeuille mensuellement.

### • **Évolution de la dette**

#### Évolution de la dette bénéficiant du privilège

Conformément aux dispositions de l'article L.513-23 du Code monétaire et financier, le Contrôleur spécifique a attesté du respect par MMB SCF de la règle posée par l'article L.513-12 du Code monétaire et financier aux termes de laquelle le montant des éléments d'actif de la Société demeure, après prise en compte du programme d'émission, supérieur au passif privilégié. Au cours de l'exercice 2019, la Société a réalisé plusieurs émissions d'obligations foncières :

- Trois opérations de placements privés ont été réalisées au cours du premier semestre :
  - Série 2 du programme EMTN : émission du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour un montant nominal de 50 millions d'euros avec une maturité de 20 ans et un coupon annuel de 1.5%.
  - Série 3 du programme EMTN : émission du 28 mars 2019 pour un montant nominal de 25 millions d'euros avec une maturité de 15 ans et un coupon annuel de 1.125%.
  - Série 4 du programme EMTN : émission du 15 avril 2019 pour un montant nominal de 25 millions d'euros avec une maturité de 12 ans et un coupon annuel de 0.875%.
- Une deuxième émission publique au second semestre :
  - Série 5 du programme EMTN : émission du 17 septembre 2019 pour un montant nominal de 500 millions d'euros avec une maturité de 10 ans et un coupon annuel de 0.05%.

L'encours de la dette obligataire au 31 décembre 2019 s'élève à 1,100 millions d'euros et est exclusivement libellé en Euros. Les obligations foncières émises par MMB SCF sont notées AAA par Standard & Poor's.

### Évolution de la dette ne bénéficiant pas du privilège

Les fonds propres de MMB SCF ont été constitués par une émission de capital souscrite par MMB par apport en numéraire à hauteur de dix (10) millions d'euros à la création de la société.

Les fonds propres ont été complétés par un prêt subordonné accordé par MMB à hauteur de 10 millions d'euros et mis à disposition le 18 septembre 2018 (date de règlement). Il est remboursable in fine le 18 septembre 2028. Le prêt subordonné est destiné à permettre à MMB SCF de renforcer ses fonds propres complémentaires au sens du Règlement CRBF Fonds Propres.

Le taux d'intérêt applicable au prêt subordonné pour chaque période d'intérêts est égal à 2,2283 % l'an. Les intérêts sont payables annuellement à terme échu à chaque date anniversaire de la date de règlement et pour la première fois le 18 septembre 2019.

## 3. Résultat de la période – Analyse du résultat

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître :

- un résultat brut d'exploitation de 766 milliers d'euros
- un résultat net social de 551 milliers d'euros

Les principaux éléments constituant le résultat sont les suivants :

- un produit net bancaire de 3,7 millions d'euros
- des charges générales d'exploitation de 2,9 millions d'euros qui se composent principalement à hauteur de 2,3 millions d'euros hors taxes de la refacturation de MMB des frais de gestion, de structuration et de conseil relatifs au programme de MMB SCF, au titre du contrat de gestion et du contrat de prestations de services conclus entre les deux sociétés.

Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2019 s'élèvent à 10,5 millions d'euros, composés de 10 millions d'euros de capital social et d'un résultat net positif de la période à hauteur de 551 milliers d'euros.

Le bilan total de MMB SCF au 31 décembre 2019 s'élève à 1 143 311 518,74 euros.

### Proposition d'affectation du résultat

Constatant que le résultat de l'exercice 2019 se solde par un résultat positif de 550 535,87 euros, nous proposons, après apurement des pertes antérieures (-26 k€ affectés au compte Report à Nouveau) et dotation de la réserve légale à hauteur de 5 % du résultat, d'affecter l'intégralité du bénéfice distribuable à titre de dividendes aux actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des exercices précédents.

### Récapitulatif des délégations consenties en matière d'augmentation de capital

Aucune délégation de pouvoirs en matière d'augmentation de capital n'a été consentie à la direction générale de la Société.

## 4. Gestion des risques

### • Risque de crédit

MMB SCF est exposée au risque de crédit de MMB au titre des avances sur le prêt sécurisé.

Par transparence, elle est également exposée au risque de crédit du portefeuille de couverture composé des créances issues de l'activité de regroupement de crédit avec garantie hypothécaire de MMB.

MMB SCF a conclu une convention d'externalisation et de fourniture de services avec MMB. Son dispositif de mesure et de gestion de surveillance du risque de crédit s'appuie donc sur le dispositif en vigueur au sein du groupe Promontoria MMB.

## Dispositif de gestion de risque de crédit de MMB

### *Principes généraux d'octroi et de sélection des opérations de crédit*

Les règles d'octroi et d'engagement de MMB sont construites dans le respect des articles 111 et 112 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.

Le processus d'instruction et de décision repose sur : des conditions d'éligibilité, une connaissance parfaite du Client (KYC) et de son besoin, une analyse précise de sa solvabilité et une évaluation des biens pris en garantie.

Les décisions d'acceptation de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées par la Direction des Risques. Elles sont octroyées intuitu personae et font l'objet d'une revalidation annuelle. Les délégations correspondent à un montant maximum ou à une autorisation spécifique encadrant les exceptions ou dérogations aux normes d'intervention édictées par la Direction des Risques. Lorsqu'un dossier dépasse le seuil de délégation des services d'acceptation, il est remonté au niveau du Comité des Engagements, qui réunit le Directeur des Risques et le Directeur Général, pour statuer sur son acceptation, et en ultime ressort au Conseil d'administration du groupe.

Le risque de crédit est géré et suivi par la Direction des Risques au moyen de trois leviers principaux :

- des limites d'engagement ;
- une analyse de la rentabilité des opérations de crédit ;
- un suivi régulier de la performance de recouvrement.

### *Limites d'engagement*

Promontoria MMB et ses filiales disposent de limites restreintes, octroyées par le Conseil d'administration, en fonction de la nature des opérations et des garanties attachées. Ces limites sont revues annuellement.

Chaque lancement de nouveau produit ou de nouvelle activité est soumis à l'accord du Conseil d'administration de Promontoria MMB et de l'entité concernée.

### *Analyse de la rentabilité des opérations de crédit*

Deux indicateurs sont plus particulièrement suivis :

- La marge brute, calculée en pourcentage, qui est la différence entre le taux nominal du dossier et le taux de refinancement ;
- La marge ajustée du risque, intégrant le coût du refinancement et le coût du risque. Elle correspond à la marge brute ajustée des frais perçus (frais de dossier, frais de gestion, frais de retard et de recouvrement), des revenus d'assurance complémentaire, des commissions payées aux apporteurs d'affaires et du coût du risque et coût de refinancement.

Une revue mensuelle de la rentabilité des activités a lieu entre le service Pricing et la Direction commerciale. Un suivi mensuel est également réalisé par la Direction du groupe, sur la base d'une analyse de rentabilité des opérations de crédit réalisée par le service Pricing. Cette analyse intègre le produit net bancaire, les coûts d'acquisition, le coût du risque et les frais généraux.

### *Suivi de la performance de recouvrement*

Le processus de recouvrement s'appuie sur l'utilisation d'un logiciel interne permettant une meilleure prise en charge et un meilleur suivi des dossiers en impayé (avec gestion des relances, des rappels, et de suivi des promesses de règlements).

Deux équipes interviennent à des stades différents du traitement des impayés selon le type de crédit : une équipe de recouvrement précontentieux assure une gestion individualisée des clients jusqu'au 3<sup>ème</sup> impayé et une équipe de recouvrement contentieux gère les dossiers au-delà.

Un suivi hebdomadaire de la performance du service recouvrement est effectué par la Direction des Risques sur la base d'une prévision par structure (amiable, précontentieux, contentieux...) et par niveau d'impayés. Des reporting mensuels sont par ailleurs présentés à l'ensemble du Comité de Direction lors de la revue mensuelle de l'activité de la Banque.

### *Techniques de réduction du risque de crédit*

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Le groupe s'appuie sur des techniques traditionnelles éprouvées de réduction des risques et adaptées à ses activités.

Dans le cadre de son activité de refinancement de crédit avec garantie hypothécaire, le groupe recourt à une prise d'hypothèque de 1<sup>er</sup> rang. Des contrôles permanents de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> niveau sont effectués pour s'assurer du respect du formalisme et de la validité de la prise d'hypothèque, ainsi que de son renouvellement.

Par ailleurs, MMB SCF applique des critères d'éligibilité légaux conformément à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier et des critères contractuels pour la sélection des actifs transférés en pleine propriété à titre de garantie :

- La créance est sécurisée par une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang, ou par une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente ;
- Aucun impayé en cours à la date de transfert de la créance dans la SCF ;
- La créance n'est pas en défaut IFRS ;
- Le prêt a été intégralement débloqué ;
- L'emprunteur ne doit pas être un employé du groupe ;
- Au moins une échéance réglée.

Les critères d'éligibilité sont vérifiés mensuellement par MMB SCF. Les créances qui ne respectent plus les critères d'éligibilité ne sont plus financées et sont ensuite sorties du portefeuille de couverture.

Le Contrôleur Spécifique contrôle également l'éligibilité des créances transférées.

MMB SCF couvre son risque de crédit par un surdimensionnement par rapport au montant du passif privilégié au travers de l'apport à titre de garantie d'actifs éligibles. À tout moment, MMB SCF respecte les limites imposées par le régulateur et par l'agence de notation S&P (pour le maintien à AAA de la notation des obligations foncières) :

- **Ratio de surdimensionnement légal** : conformément aux articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, MMB SCF est tenue de respecter à tout moment un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs, y compris les valeurs de remplacement, au moins égal à 105%. Ce ratio de couverture légal est calculé mensuellement par MMB SCF et est contrôlé trimestriellement par le contrôleur spécifique avant transmission à l'ACPR.

En application des dispositions de l'article R.513-1 du Code monétaire et financier, les créances issues de l'activité de regroupement de crédit de MMB sont éligibles au refinancement par des ressources privilégiées dans la limite d'une quotité fixée au plus petit des montants ci-dessous :

- Le montant du capital restant dû (« CRD ») ;
- Le produit de la valeur du bien apporté en garantie et d'une quotité qui s'établit à 60% pour les prêts assortis d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente.

Au 31 décembre 2019, le ratio de surdimensionnement légal s'élève à 117,44%.

- **Ratio de Surdimensionnement requis par S&P** : MMB SCF s'assure du respect du taux minimum de surdimensionnement requis par l'agence de notation pour maintenir la notation AAA des obligations foncières émises. Standard & Poor's actualise son taux de surdimensionnement minimum tous les trimestres après évaluation de la qualité de crédit des créances constituant le portefeuille de couverture et de la capacité de l'émetteur à honorer les différentes échéances des obligations foncières émises sous différents scénarios de stress.

Ce ratio est calculé mensuellement par MMB SCF qui s'assure du respect du minimum requis. Il est ensuite revu lors du comité ALM de MMB SCF. Il est également contrôlé trimestriellement par Standard & Poor's.

Au 31 décembre 2019, le minimum requis par S&P pour le maintien d'une notation AAA s'élève à 106,33% et le surdimensionnement effectif s'élève à 124,33%.

- **Ratio de couverture Contractuel** : MMB SCF, au titre de sa documentation contractuelle, s'engage à respecter un ratio de couverture contractuel (« Contractual Cover Ratio ») au moins égal à 1. Ce ratio est déterminé en prenant l'exigence la plus élevée entre le ratio de couverture légal et le ratio de couverture de Standard & Poor's ainsi que la partie du risque de « commingling » couverte par le surdimensionnement.

Au 31 décembre 2019, le ratio de couverture contractuel était de 1,1304.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions réglementaires relatives au plan de couverture, MMB SCF doit s'assurer en permanence que les actifs éligibles disponibles au bilan de MMB et la nouvelle production attendue (évaluée sur la base d'hypothèses conservatrices) permettent de couvrir l'ensemble des obligations émises dans la durée.

Au 31 décembre 2019, aucune impasse de couverture n'est observée sur la durée de vie des obligations foncières sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 9,05 % correspondant au taux utilisé dans la gestion Actif-Passif de MMB.

Le graphique suivant présente l'écoulement des actifs et des passifs privilégiés de MMB SCF.



L'hypothèse de remboursement par anticipation (« RPA ») utilisé dans cette estimation est de 9,05% (taux utilisé dans la gestion Actif-Passif). Les valeurs de remplacement ne sont pas prises en compte dans l'actif.

Le cumul des actifs en couverture prend en compte les hypothèses de nouvelle production du plan prévisionnel de MMB ainsi que les encours disponibles au bilan.

- **Risque de taux**

En application de l'article 12 du règlement 99-10 du CRBF, la structure de taux entre les actifs et les passifs de la SCF ne doit pas faire encourir de risques excessifs aux créanciers privilégiés afin de permettre le remboursement des obligations foncières émises.

A cet effet, la protection contre le risque de taux de MMB SCF repose sur un adossement naturel entre les obligations foncières émises et le prêt sécurisé octroyé à MMB. La stratégie de gestion prévoit d'accorder à MMB un prêt sécurisé à chaque émission d'obligation foncières, pour un montant, une maturité et un type de taux identiques. Les deux opérations ne différeront que par le niveau de la marge d'intérêt (*spread*), permettant à MMB SCF de dégager une marge nette d'intérêt. La position de taux de MMB SCF se limite ainsi aux seuls décalages entre son apport en fonds propres (capital et dette subordonnée) et les liquidités correspondantes (comptes courants et titres de placements).

Le dispositif de mesure consiste en l'élaboration d'un gap de taux fixe statique et un calcul de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres à un choc de +/- 200bp. L'exposition au risque de taux est calculée et présentée mensuellement dans un comité ALM propre à MMB SCF.

Cette mesure est complétée par l'analyse d'un scénario « par transparence » où est simulé un défaut de MMB, MMB SCF réalisant sa garantie et transférant sur son bilan les prêts apportés en garantie.

Au 31 décembre 2019, la sensibilité de la valeur économique des fonds propres à une variation des taux parallèle de +200bp était égale à +0.6m€, et +39.9m€ en vision par transparence.

Afin de s'assurer que MMB SCF bénéficie en toutes circonstances, y compris en cas de défaillance de MMB, d'une protection suffisante contre les risques de taux de change ou d'intérêts, plusieurs mécanismes seront mis en place :

- à titre principal, un mécanisme dit de "*hedging* naturel" du risque de taux d'intérêts, selon lequel les Prêts Remis à Titre de Garantie dans les conditions de la Convention Cadre de Garantie, seront sélectionnés de telle sorte que les intérêts attendus au titre des Prêts Remis à Titre de Garantie

permettent de couvrir, et à bonne date, dans des hypothèses raisonnablement dégradées, les intérêts dus au titre des Obligations Foncières ;

- si nécessaire, des contrats de conditions d'échanges de taux d'intérêts (« *swaps* ») seront conclus avec une entité bénéficiant d'une notation suffisante (contrepartie éligible selon les critères de la ou des agences de notation).

## • Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que MMB SCF ne puisse pas rembourser ses dettes privilégiées arrivant à maturité.

MMB SCF dispose d'un bilan où les actifs (en dehors des liquidités) sont parfaitement adossés aux passifs privilégiés en termes de montant, de maturité et de taux, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité. Ainsi, les prêts sécurisés accordés à My Money Bank ont les mêmes caractéristiques que les émissions d'obligations foncières (à hauteur de 1,100 millions d'Euros au 31 décembre 2019). La capacité de remboursement de MMB SCF dépend donc directement de la capacité de MMB à rembourser à bonne date ce prêt sécurisé.

Plus généralement, les caractéristiques des futurs prêts sécurisés consentis à MMB seront alignées sur celles des émissions d'obligations foncières par MMB SCF. Par ailleurs, en cas de défaut de MMB, les prêts éligibles composant le portefeuille de couverture de MMB SCF, initialement transférés en pleine propriété à titre de garantie, sont immédiatement transférés vers le bilan de MMB SCF. Dans cette hypothèse, MMB SCF doit être capable de faire face à ses obligations au titre des obligations foncières.

MMB SCF encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants :

- Ratio LCR « Liquidity Coverage Ratio », déclaré mensuellement à l'ACPR ;
- La couverture des besoins de trésorerie à 180 jours, déclarée trimestriellement à l'ACPR
- L'écart de durée de vie moyenne entre les actifs transférés à MMB SCF en pleine propriété à titre de garantie et les passifs privilégiés, déclaré trimestriellement à l'ACPR.

En tant qu'établissement de crédit, MMB SCF doit respecter le ratio de liquidité LCR conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux Etablissements de Crédit. Ce ratio est déclaré mensuellement à l'ACPR.

Pour respecter ce ratio, les établissements de crédit doivent détenir un stock d'actifs sans risque et hautement liquide sur les marchés (« titres HQLA ») pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours.

Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Au 31 décembre 2019, MMB SCF n'ayant pas de flux sortants prévus sur les 30 jours, le ratio LCR minimum est parfaitement respecté, comme il l'a été à tout moment au cours de l'année 2019.

Au-delà, comme pour les risques de taux d'intérêt, le département Trésorerie de MMB effectue une analyse des risques de liquidité de MMB SCF au travers d'une approche « par transparence » en évaluant la capacité de MMB SCF, dans l'hypothèse d'un défaut de MMB, à honorer le paiement des intérêts au titre des obligations foncières et leur remboursement à maturité à partir des flux de trésorerie (principal et intérêts) reçus sur les prêts éligibles transférés à MMB SCF. Cette analyse s'effectue mensuellement et transmis trimestriellement à l'ACPR notamment sur la base :

- D'un suivi des besoins de liquidité sur 180 jours en projetant les flux de trésorerie (principal et intérêts) à recevoir au titre des prêts du portefeuille de couverture et les flux (principal et intérêt) à payer au titre des obligations foncières, permettant d'identifier en amont les éventuels « *gaps* » de liquidité ;
- D'un suivi trimestriel de l'exigence réglementaire liée à la couverture des besoins de liquidité à 180 jours (conformément aux articles L. 513-8 et R. 513-7 du Code monétaire et financier).

Conformément aux dispositions de l'Annexe 2 de l'instruction n° 2014-I-17, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport sur la qualité des actifs mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté au 31 décembre 2017. Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre. Celui-ci s'établit à 10,08% au 31 décembre 2019.

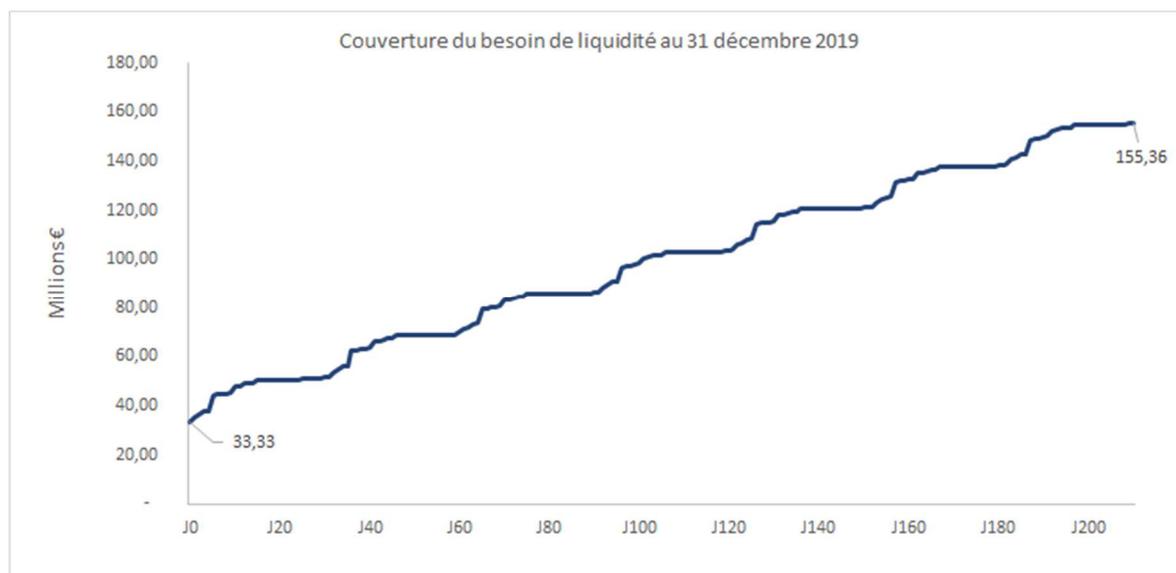
Le programme d'émission de MMB SCF prévoit la possibilité d'émettre des obligations foncières avec une maturité dite « *soft bullet* », ce qui signifie que la maturité d'une obligation foncière peut être étendue de 12 mois (au maximum) sous certaines conditions, en particulier dans des cas où l'émetteur ne disposerait pas des liquidités lui permettant de faire face à une échéance. A fin 2019, les 5 émissions réalisées par MMB SCF l'ont été avec une maturité « *soft bullet* ».

Du fait de cette option d'extension qui assure de fait une couverture des besoins de liquidité sur 12 mois, MMB SCF couvre mécaniquement en permanence ses besoins de liquidité à 180 jours. La couverture de ces besoins est vérifiée trimestriellement par le contrôleur spécifique.

Dans l'hypothèse d'un besoin de liquidité, celui-ci sera couvert par un gage-espèce consenti par MMB à MMB SCF pour un montant égal au besoin de liquidité constaté sur une période de 180 jours à partir du moment où l'impasse de liquidité est constatée. Le montant correspondant au besoin de liquidité est alors transféré sur un compte bancaire dédié (« *cash collateral account* »).

Au 31 décembre 2019, et sur une période de 180 jours à partir de cette date-ci, le solde de trésorerie minimal est positif et s'élève à 33,3 millions d'euros et correspond au solde du 1<sup>er</sup> jour de la période.

Le graphique ci-dessous présente les projections de trésorerie à 180 jours de MMB SCF selon une approche par transparence :



Enfin, en application de l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10, la durée de vie moyenne des actifs éligibles au ratio réglementaire de couverture de la SCF ne doit pas dépasser de plus de 18 mois la durée de vie moyenne des passifs privilégiés.

Le plan d'émission de MMB SCF est défini pour assurer à tout moment le respect de ce ratio. Cet indicateur est suivi mensuellement par le comité ALM de MMB SCF et fera l'objet de contrôles réguliers du Contrôleur spécifique.

Au 31 décembre 2019, les actifs transférés à MMB SCF ont une durée de vie moyenne d'environ 5.6 ans et les passifs privilégiés ont une durée moyenne d'environ 8.6 ans. Les passifs privilégiés sont ainsi plus longs de 36.2 mois que les actifs constituant le portefeuille de couverture.

Le graphique ci-dessous présente l'écart de durée de vie moyenne des actifs et passifs privilégiés au 31 décembre 2019 :



- **Risque de « commingling »**

Le risque de « commingling » correspond au risque de mélange des sommes recouvrées pour le compte de MMB SCF avec les sommes recouvrées au titre des actifs de MMB en cas de défaut de cette dernière (fongibilité des liquidités).

Pour prévenir ce risque, le programme de *covered bonds* de MMB SCF prévoit deux mécanismes :

- Mise en place d'une « *Collection Loss Reserve* », il s'agit d'une réserve financée par un gage espèce consenti par MMB et versé sur un compte bancaire dédié de la SCF – le « *Collection Loss Reserve Account* ». Le montant est défini contractuellement, il correspond au maximum entre i) le montant équivalent à un mois d'encaissement attendu au titre des créances transférées en pleine propriété à titre de garantie et ii) le montant équivalent à deux mois d'intérêts payés au titre des coupons des obligations foncières. A fin 2019, ce compte dédié (« *Collection Loss Reserve Account* ») est créditeur à hauteur de 13,8 millions d'euros;
- Mise en place d'une « *Additional Loss Reserve* », il s'agit d'une réserve additionnelle apportée par MMB dont le montant a été défini par Standard & Poor's et correspond à deux mois et demi d'encaissement attendu au titre des créances transférées à MMB SCF en pleine propriété à titre de garantie. Cette réserve additionnelle peut être couverte selon deux mécanismes :
  - Un gage espèce déposé sur le « *Collection Loss account* »
  - Un surdimensionnement additionnel en actifs apportés à titre de garantie par rapport aux montant d'Obligations Foncières émises

MMB SCF a opté pour ce dernier mécanisme pour couvrir ce besoin de réserve additionnelle.

- **Risque de change**

Les obligations foncières émises par MMB SCF, le prêt accordé par MMB SCF à MMB et l'ensemble des actifs apportés en garantis sont libellés en euros. MMB SCF et les porteurs d'obligations foncières ne sont donc pas exposée au risque de change au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, il n'est pas prévu d'effectuer d'émissions en devise même si cela est autorisé dans le cadre du programme d'émission de MMB SCF.

- **Risque de contrepartie**

MMB SCF est exposé à des risques de contreparties au titre des comptes bancaires qu'elle détient auprès d'établissements bancaires. A ce titre, s'agissant des contreparties intervenant dans le cadre du Programme et prises en compte pour la notation des obligations foncières, leur notation doit être compatible avec les niveaux de notation prévus dans le Programme.

L'ensemble des comptes bancaires de MMB SCF a été ouvert auprès de BNP Paribas qui dispose du rating requis (notation long-terme de A par Standard & Poor's).

Par ailleurs, afin de se conformer au ratio LCR, MMB SCF a investi 100.000€ en obligations d'Etat Français (OAT), de maturité 25 mars 2024. Par conséquent, MMB SCF est également exposée à un risque de contrepartie envers l'État Français (noté AA par Standard & Poor's). L'EL (*Expected Loss*) relative à cet investissement est calculée tous les trimestres afin de mesurer la probabilité de défaut et la perte potentielle y afférent.

- **Risque opérationnel**

Le risque opérationnel relatif à la gestion des activités de MMB SCF est intégré dans le dispositif de mesure de gestion du risque opérationnel du groupe Promontoria MMB. En effet, la société n'étant pas dotée de moyens humains propres, elle s'appuie, dans le cadre de la convention d'externalisation et de fourniture de services et

de la convention de gestion et de recouvrement prévue à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, sur le personnel de son actionnaire de référence MMB, pour l'exécution des obligations réglementaires qui résultent pour elle de sa qualité d'établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier.

MMB SCF n'est pas dotée non plus de moyens techniques, comptables ou informatiques propres et l'ensemble de ses obligations contractuelles, législatives ou réglementaires sont remplies en son nom et pour son compte par MMB conformément à la convention d'externalisation et de fourniture de services conclue entre les deux sociétés.

#### *Dispositif de mesure de risque opérationnel de MMB*

My Money Bank et ses filiales mettent en œuvre un dispositif de recensement des incidents opérationnels qui permet une analyse, une qualification et une évaluation systématique des événements caractéristiques d'un risque opérationnel.

La fonction, abritée au sein de l'équipe ERM<sup>1</sup> de MMB, assure un suivi régulier des événements de risque opérationnel selon qu'ils relèvent d'un coût d'opportunité, d'un manque à gagner, ou d'une perte opérationnelle effective. Ces dernières sont classifiées suivant les catégories bâloises (fraude interne, fraude externe, pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail, produits / clients et pratiques commerciales, dommages aux actifs corporels, interruption de l'activité et des systèmes, exécution / livraison et gestion des processus) et sont transmises dans le cadre du reporting réglementaire COREP.

Le suivi des risques opérationnels s'articule avec les processus d'actualisation de la cartographie des risques et des contrôles de chaque entité (RCSA) permettant de définir un plan de contrôle permanent approprié. Le plan de contrôle évolue continuellement tenant compte des résultats du risque opérationnel.

Par ailleurs, Promontoria MMB en tant que société consolidante, adopte pour l'ensemble des entités réglementées du groupe, l'approche standard pour le calcul de l'allocation de capital au titre des exigences de Fonds Propres (FP - Pilier 1) relatives au Risque Opérationnel.

- **Risque de règlement livraison**

Le risque de règlement livraison est le risque que les opérations sur instruments financiers ne soient pas dénouées à la date de livraison prévue. MMB SCF est peu exposé à ce risque. Cependant, le risque de règlement livraison pourrait se présenter lors des émissions d'obligations foncières. Il est néanmoins maîtrisé notamment par un choix sélectif des intervenants de marché pour ces opérations.

## **5. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Dans l'exercice de son activité, MMB SCF, qui ne dispose pas de moyens propres, a délégué les fonctions de contrôle permanent, périodique et de conformité à My Money Bank, sa société mère.

En conséquence, elle fait partie intégrante du périmètre de couverture des corps de contrôle de My Money Group et suit les dispositions internes en matière de contrôle, notamment par la mise en place d'un dispositif de surveillance permanente de ses opérations et du traitement de l'information comptable et financière.

Des informations plus détaillées figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, en annexe au présent rapport de gestion.

## **6. Perspectives et événements majeurs intervenus après la clôture de l'exercice**

Le conseil d'administration de MMB SCF a autorisé la mise à jour du prospectus de base en accord avec le règlement prospectus entré en vigueur en date du 21 juillet 2019.

Dans le contexte de la crise sanitaire relative à l'épidémie du Covid-19, le groupe a activé les dispositions de son plan de continuité d'activité, incluant le recours massif au télétravail et la fermeture des sites. Il n' a pas été

---

<sup>1</sup> Entreprise Risk Management

identifié d'impact financier majeur au jour de l'établissement du présent rapport, sous réserve d'évolutions défavorables constatées d'ici l'approbation des comptes de l'exercice et du présent rapport par l'organe compétent.

## **7. Déclaration de performance extra-financière**

Les obligations énoncées aux articles L.225-102-1, R.225-104, R.225-105-1 du Code de commerce et L.511-35 du Code monétaire et financier relatives au nouveau dispositif de Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) s'appliquent à Promontoria MMB en qualité de compagnie financière holding. Les informations contenues dans cette déclaration concerneront l'ensemble des entités de My Money Group dont MMB SCF fait partie.

La société Promontoria MMB a désigné KPMG S.A. en qualité d'organisme tiers indépendant chargé de vérifier, conformément aux dispositions de l'article R.225-105-2 du Code de commerce, les informations sociales, environnementales et sociétales mentionnées dans la DPEF relative à l'exercice 2019.

Conformément aux dispositions réglementaires, la déclaration de performance extra-financière, établie par la société Promontoria MMB au titre de l'exercice 2019, sera publiée sur le site internet du groupe et sera consultable pendant 5 ans.

## **8. Informations sur les délais de paiement**

MMB SCF ne se trouve pas concernée, au titre de l'exercices clos au 31 décembre 2019, par la présentation, conformément à l'article L. 441 et suivants du Code de commerce, du solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs à la clôture desdits exercices, cet élément étant sans objet.

## **9. Organes de direction et de contrôle**

### **Composition**

#### *Direction générale*

- M. Fady WAKIL, Directeur général
- M. Bertrand ROBEQUAIN, Directeur général délégué

#### *Conseil d'administration*

Le conseil d'administration est composé de :

- M. Eric SHEHADEH, Président
- M. Gilles de LAUNAY
- M. Mathieu BECKER

### **Mandats des mandataires sociaux**

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés, au cours de l'exercice 2019, par chaque mandataire social de MMB SCF en fonction pendant ledit exercice.

#### *Direction générale*

- **M. Fady WAKIL**  
Directeur général de MMB SCF  
Trésorier de My Money Group
- **M. Bertrand ROBEQUAIN**  
Directeur général délégué de MMB SCF  
Responsable Marchés de capitaux & Relations Investisseurs

#### *Conseil d'administration*

- **M. Éric SHEHADEH**  
Président du Conseil d'administration de MMB SCF  
Président de Promontoria MMB  
Directeur général de My Money Bank  
Président de SOCALFI  
Président du conseil d'administration du GIE My Money Group

Membre du conseil d'administration de My Partner Bank

- **M. Gilles de LAUNAY**  
Membre du Conseil d'administration de MMB SCF  
Directeur général délégué de My Money Bank  
Directeur général délégué de Société Réunionnaise du Financement - SOREFI  
Membre du conseil d'administration du GIE My Money Group
- **M. Mathieu BECKER**  
Membre du Conseil d'administration de MMB SCF  
Directeur juridique de My Money Bank

## **10. Activités en matière de recherche et développement**

La Société n'a eu aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

## **11. Renseignements relatifs à la répartition du capital et l'autocontrôle**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce au 31 décembre 2019 la société My Money Bank détient la quasi-totalité du capital social de MMB SCF.

## **12. Tableau des cinq derniers exercices**

La Société ayant été constituée au cours de 2018, le tableau récapitulatif du résultat des exercices 2018 et 2019 est disponible en annexe (note 15).

## **13. Rémunération des organes de direction**

MMB SCF ne verse aucune rémunération, ni avantage en nature aux mandataires sociaux, qui sont tous des salariés du groupe et qui exercent leur mandat sans rémunération spécifique.

## **14. Consultation de l'Assemblée Générale et projet de résolutions**

L'Assemblée générale annuelle de MMB SCF se tiendra au siège social le mercredi 15 avril 2020.

### **Proposition d'affectation du résultat**

Constatant que le résultat de l'exercice 2019 se solde par un résultat positif de 550 535,87 euros, nous proposons :

- d'affecter 26 199,27 € au compte « Report à Nouveau ». Le compte « Report à Nouveau » se montera ainsi après affectation à 0 € ;
- de doter la réserve légale à hauteur de 5 % du résultat de l'exercice minoré des pertes antérieures, soit 26 216,83 €. Le compte « Réserve légale » se montera ainsi après affectation à 26 216,83 € ;
- de distribuer à titre de dividendes aux actionnaires la somme de 490 000,00 € ;
- d'affecter le reliquat du résultat, soit la somme de 8 119,77 €, au compte « Report à Nouveau », lequel se montera après affectation à 8 119,77 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des exercices précédents.

### **Consultation annuelle sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures**

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale est appelée à être consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice 2019, à savoir : les dirigeants effectifs et les catégories de personnel, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération (ensemble les « Preneurs de Risques »).

La Société n'ayant aucun employé, l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier s'élève à 0 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **Propositions de résolutions à soumettre à l'assemblée générale**

Vous serez appelés à statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

- Approbation des comptes de l'exercice 2019
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019
- Ratification s'il y a lieu des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce
- Information, conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, sur le montant global des rémunérations, versé durant l'exercice écoulé, aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Pouvoirs pour formalités.

## **15. Informations diverses**

Conformément aux dispositions de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, la Société n'a pas d'activité dans les Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts et ne dispose d'aucune implantation en dehors du territoire français.

Le Conseil d'administration

## C. COMPTES SOCIAUX

### 1. Bilan

(en milliers d'Euros)			
ACTIF	Notes	Au 31.12.19	Au 31.12.18
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	03-04-05	99	
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	03-04-06	1 136 732	524 790
A vue		33 332	23 688
A terme		1 103 400	501 102
<b>Immobilisations financières</b>	03-04-05		99
Obligations et autres titres à revenu fixe			99
<b>Autres actifs</b>	07	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	08	6 480	3 547
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		1 143 311	528 436

(en milliers d'Euros)			
PASSIF	Notes	au 31.12.19	Au 31.12.18
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	03-04		-
A vue			-
A terme			-
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	03-04		-
A vue			-
A terme			-
<b>Dettes représentées par un titre</b>	03-04-06	1 101 705	500 637
Titres du marché interbancaire et titres de TCN			
Emprunts obligataires		1 101 705	500 637
<b>Autres passifs</b>	07	14 733	4 357
<b>Comptes de régularisation</b>	08	6 284	3 403
<b>Dettes subordonnées</b>	03-04-06	10 065	10 065
<b>Capitaux Propres hors FRBG</b>		10 524	9 974
<b>Capital souscrit</b>	09-10	10 000	10 000
<b>Réserves</b>	09-10		
<b>Report à nouveau</b>	09-10	(26)	
<b>Résultat de l'exercice</b>	09-10	551	(26)
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		1 143 311	528 436

## 2. Compte de résultat

(en milliers d'Euros)

	Notes	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Intérêts et produits assimilés	11	9 377	1 184
Intérêts et charges assimilées	11	(5 637)	(784)
Commissions (produits)	12	-	-
Commissions (charges)	12	(52)	(4)
Autres produits d'exploitation bancaire	13	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	13	(2)	-
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>3 686</b>	<b>396</b>
Charges générales d'exploitation	14	(2 920)	(422)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>766</b>	<b>(26)</b>
Coût du risque		-	-
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>766</b>	<b>(26)</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>766</b>	<b>(26)</b>
Impôt sur les bénéfices		(215)	-
<b>RESULTAT NET</b>		<b>551</b>	<b>(26)</b>

### 3. Hors-bilan

(en milliers d'Euros)

	Notes	Au 31.12.19	Au 31.12.18
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		-	-
<b>Engagements de financement</b>		-	-
Engagements en faveur d'établissements de crédit		-	-
Engagements en faveur de la clientèle		-	-
<b>Engagements de garantie</b>		-	-
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		-	-
Engagements d'ordre de la clientèle		-	-
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>1 359 324</b>	<b>619 292</b>
<b>Engagements de financement</b>		-	-
Engagements reçus d'établissements de crédit		-	-
Engagements reçus de la clientèle		-	-
<b>Engagements de garantie</b>		<b>1 359 324</b>	<b>619 292</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit (1)	02	1 359 324	619 292
Engagements reçus de la clientèle		-	-

(1) Garanties reçues de MMB S.A

## D. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

### Note 1 – Notes annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2019

#### Principales règles d'évaluation et de présentation

- **Présentation des comptes**

MMB SCF S.A. (ci-après « MMB SCF ») a été créée le 12 juin 2018 et agréée en septembre 2018 en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier – régie par les articles L.513-2 et suivants et R.513-1 et suivants du code monétaire et financier.

Les comptes individuels de MMB SCF ont été établis conformément aux dispositions du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

MMB SCF présente des notes annexes qui complètent et commentent l'information financière donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan.

- **Faits marquants de l'exercice**

L'exercice 2019 a été marqué par les événements significatifs suivants :

#### **Placement privé de 50 000 000 €**

MMB SCF a réalisé un placement privé le 1er mars 2019. Il présente les caractéristiques suivantes:

- Montant : 50.000.000,00 €
- Date d'émission: 01 mars 2019
- Date d'échéance : 01 mars 2039
- Durée : 20 ans
- Prime d'émission : 222 500€
- Taux d'intérêt : 1,50%

#### **Placement privé de 25 000 000 €**

MMB SCF a réalisé un placement privé le 28 mars 2019. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 25.000.000,00 €
- Date d'émission : 28 mars 2019
- Date d'échéance : 28 mars 2034
- Durée : 15 ans
- Prime d'émission : 133 500€
- Taux d'intérêt : 1.125%

#### **Placement privé de 25 000 000 €**

MMB SCF a réalisé un placement privé le 15 avril 2019. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 25.000.000,00 €
- Date d'émission : 15 avril 2019
- Date d'échéance : 15 avril 2031
- Durée : 12 ans
- Prime d'émission : 138 500€
- Taux d'intérêt : 0.875%

### Emission publique de 500 000 000 €

MMB SCF a réalisé un placement privé le 17 septembre 2019. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 500.000.000,00 €
- Date d'émission : 17 septembre 2019
- Date d'échéance : 17 septembre 2029
- Durée : 10 ans
- Prime d'émission : 2 980 000€
- Taux d'intérêt : 0.050%

### Prêt sécurisé

MMB SCF a consenti un prêt sécurisé de 50M€ à MMB le 01 mars 2019, les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 50.000.000,00€
- Prime d'émission : 222 500€
- Durée : 20 ans
- Date d'échéance : 01/03/2039
- Taux d'intérêt : taux fixe 2.050%

### Prêt sécurisé

MMB SCF a consenti un prêt sécurisé de 25M€ à MMB le 28 mars 2019, les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 25.000.000,00€
- Prime d'émission : 133 500€
- Durée : 15 ans
- Date d'échéance : 28/03/2034
- Taux d'intérêt : taux fixe 1.675%

### Prêt sécurisé

MMB SCF a consenti un prêt sécurisé de 25M€ à MMB le 15 avril 2019, les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 25.000.000,00€
- Prime d'émission : 138 500€
- Durée : 12 ans
- Date d'échéance : 15/04/2031
- Taux d'intérêt : taux fixe 1.425%

### Prêt sécurisé

MMB SCF a consenti un prêt sécurisé de 500M€ à MMB le 17 septembre 2019, les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 500.000.000,00€
- Prime d'émission : 2 980 000€
- Durée : 10 ans
- Date d'échéance : 17/09/2029
- Taux d'intérêt : taux fixe 0.60%

## • Principes comptables et méthodes d'évaluation

### Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces créances : créances à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et créances à terme. Les intérêts courus sur l'ensemble de ces créances sont portés en créances rattachées en contrepartie d'un compte de produit.

### Dettes représentées par un titre

Ces dettes correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 515-19 du code monétaire et financier. Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et de remboursement des titres émis sont enregistrées en « Comptes de régularisation » à l'actif du bilan et sont amorties au prorata des intérêts courus sur la durée de vie des titres concernés, et cela dès la première année. Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire dans la rubrique « intérêts et charges assimilées » pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis* sur la base des taux contractuels.

### Dettes subordonnées

L'emprunt subordonné souscrit auprès de MMB S.A. pour une durée de 10 ans porte intérêt sur la base d'un taux fixe. Les intérêts courus non échus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant des intérêts s'élève à 225 925 €.

### Impôt sur les bénéfices

Depuis le 1er janvier 2019, MMB SCF a opté pour l'intégration fiscale dont la tête de groupe intégrée est Promontoria MMB.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

### Engagements hors bilan

MMB SCF S.A. a comptabilisé dans la catégorie « Engagements de garantie » les prêts détenus par MMB S.A. et cédés à titre de garantie à MMB SCF S.A. Le solde comptabilisé correspond au capital restant dû de ces prêts en date de clôture pour un montant de 1 359 324 milliers d'euro.

- **Autres informations**

### Consolidation des comptes

Les comptes de MMB SCF sont consolidés dans le groupe Promontoria MMB par la méthode de l'intégration globale.

### Intégration fiscale/régime de groupe

Depuis le 1er janvier 2019, MMB SCF fait partie du périmètre d'intégration fiscale mis en place au niveau de sa société mère consolidante, Promontoria MMB au titre du régime de groupe prévu à l'article 223 A du Code général des impôts.

### Evénements post-clôture

MMB SCF a complété le 07 août 2019 son Prospectus de Base en date du 24 avril 2019 afin (i) d'incorporer par référence les comptes annuels audités et consolidés arrêtés le 31 décembre 2018 de Promontoria MMB SAS et (ii) de modifier la selling restriction française à la suite de l'entrée en application du règlement Prospectus.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire relative à l'épidémie du Covid-19, le groupe a activé les dispositions de son plan de continuité d'activité, incluant le recours massif au télétravail et la fermeture des sites. Il n'a pas été identifié d'impact majeur financier au jour de l'établissement du présent rapport, sous réserve d'évolutions défavorables constatées d'ici l'approbation des comptes de l'exercice et du présent rapport par l'organe compétent.

- **Informations relatives à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale (art L511-45 du CMF/Avis CNC n°2009-11)**

En application de l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier, nous vous indiquons que MMB SCF n'a pas d'implantation dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative ni dans d'autres Etats ou territoires étrangers. Les informations visées à l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier sont reprises dans les notes annexes aux comptes consolidés de Promontoria MMB S.A.S.

## Note 2 – Ventilation du hors bilan par durée résiduelle

	inférieur à 1 an	De 1 an à 5 ans	de 5 ans à 15 ans	de 15 ans à 25 ans	TOTAL
	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>					
Engagements de garantie					
Engagements reçus d'établissements de crédit (1)	1 176	31 382	466 061	849 389	1 348 008
Engagements reçus de la clientèle	-	-	-	-	-

(1) Les données du tableau correspondent à la ventilation du capital restant dû des créances saines. La différence de 11,3 million € entre le solde de l'engagement hors bilan (1,359 milliard €) et le solde de ce tableau annexe (1,348 milliard €) correspond à des dossiers inéligibles au cover pool (dossiers en défaut)

### NATURE DU HORS BILAN

Le portefeuille de couverture de MMB SCF est constitué de prêts issus de l'activité de regroupement de crédits hypothécaires de MY Money Bank, consentis en France métropolitaine. Les biens apportés en garantie sont principalement des résidences principales.

Nature des biens garantis	ENCOURS
	Au 31.12.19
Résidence principale	1 295 884
Résidence secondaire	26 030
Location	15 513
Autres	10 581
	<b>1 348 008</b>

## Note 3 – Ventilation par durée résiduelle et éligibilité

	Créances et dettes rattachées	Autres éléments non ventilables (1)	Moins de trois mois (2)	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19
<b>ACTIF</b>							
Effets publics et valeurs assimilées						99	99
Créances sur les établissements de crédit non éligibles au refinancement de la BDF - Dont prêts subordonnés	3 400		33 332			1 100 000	1 136 732
Créances sur la clientèle non éligibles au refinancement de la BDF							
Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la BDF							
Obligations et autres titres à revenu fixe							
<b>PASSIF</b>							
Dettes envers les établissements de crédit							
Comptes créditeurs de la clientèle							
Dettes représentées par un titre							
. Emprunts obligataires	1 705					1 100 000	1 101 705
. Titres du marché interbancaire							
Dettes subordonnées	65					10 000	10 065

(1) Les "Autres éléments non ventilables" correspondent notamment aux intérêts courus non échus

(2) Y compris les comptes à vue.

## Note 4 – Opérations avec les entreprises liées, filiales et participations

(en milliers d'Euros)

	TOTAL	dont entreprises liées (1)	dont participations (2)
<b>ACTIF</b>			
Effets publics et valeurs assimilées	99		
Créances sur les établissements de crédit	1 136 732	1 103 400	-
- dont prêts à terme (3)	1 103 400	1 103 400	-
Créances sur la clientèle			-
Obligations et autres titres à revenu fixe			-
<b>PASSIF</b>			
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-	-
Dettes représentées par un titre	1 101 705	50 035	-
Dettes subordonnées	10 065	10 065	-
<b>HORS BILAN</b>			
Engagements de financement donnés	-	-	-
• en faveur d'établissements de crédit	-	-	-
• en faveur de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie donnés	-	-	-
• d'ordre d'établissements de crédit	-	-	-
• d'ordre de la clientèle	-	-	-
Engagements de financement reçus	-	-	-
• reçus d'établissements de crédit	1 359 324	1 359 324	-
• reçus de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	-	-	-

(1) Opérations se rapportant à des entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

(2) Opérations se rapportant à des entreprises dans lesquelles l'établissement financier détient, de façon durable, une fraction du capital inférieure à 50%.

(3)	Au 31.12.19		
	TOTAL	dont entreprises liées	dont participations
<b>Produits de l'exercice sur prêts à terme</b>	9 377	9 377	-
<b>Charges de l'exercice sur emprunts subordonnés</b>	(226)	(226)	-
<b>Charges de l'exercice sur emprunts obligataires</b>	(5 411)	(220)	-

## Note 5 – Titres de transaction, titres de placement et titres d'investissement

### NOTE 5.1 : TITRES DE TRANSACTION, TITRES DE PLACEMENT ET TITRES D'INVESTISSEMENT

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Effets publics et valeurs assimilées (1)	99	
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)		99
Créances rattachées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>99</b>

(1) Les titres OAT FF enregistrés en 2018 en "Obligations et autres titres à revenu fixe" ont été reclassés en "Effets publics et valeurs assimilées" conformément au règlement ANC 2014-07

### NOTE 5.2 : DIFFERENCES ENTRE LE PRIX D'ACQUISITION ET PRIX DE REMBOURSEMENT DES TITRES DE PLACEMENT (1)

	Décotes/Surcotes nettes restant à amortir		Décotes/Surcotes nettes restant à amortir	
	Au 31.12.19		Au 31.12.18	
	Décote	Surcote	Décote	Surcote
Titres de placement				
Marché obligataire	1	-	1	-
Marché Monétaire	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>

(1) Les primes ou décotes/surcotes constatées lors de l'acquisition de titres sont étalées sur la durée de vie de l'instrument concerné.

## Note 6 – Détail des intérêts par poste de bilan

### INTERETS A RECEVOIR

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Créances sur les établissements de crédit	3 400	1 102
Comptes de régularisation actif		
<b>TOTAL</b>	<b>3 400</b>	<b>1 102</b>

### INTERETS A PAYER

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes représentées par un titre	1 705	637
Dettes subordonnées	65	65
Comptes de régularisation passif		
<b>TOTAL</b>	<b>1 770</b>	<b>702</b>

## Note 7 – Autres actifs et passifs

### AUTRES ACTIFS

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Fournisseurs débiteurs	-	-
Etat et collectivités publiques, IS	-	-
Etat et collectivités publiques, TVA	-	-
Groupe et associés - IS	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-

### AUTRES PASSIFS

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Dépôts de garantie reçus (1)	13 820	4 000
Fournisseurs	18	
Etat et collectivités publiques, IS	230	
Charges à payer	68	61
Autres créditeurs divers	30	
Autres créditeurs divers groupe	567	296
<b>TOTAL</b>	<b>14 733</b>	<b>4 357</b>

(1) dépôt de garanti versé par MMB et constitué pour couvrir des pertes potentielles sur MMB SCF SA

## Note 8 – Comptes de régularisation

<b>ACTIF</b>		
	(en milliers d'Euros)	
	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Charges à répartir (1)	6 284	3 403
Charges constatées d'avance	196	144
<b>TOTAL</b>	<b>6 480</b>	<b>3 547</b>

(1) Etalement des primes d'émission sur Obligations foncières, elle correspond aux intérêts versés d'avance aux investisseurs

<b>PASSIF</b>		
	(en milliers d'Euros)	
	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Produits constatés d'avance (2)	6 284	3 403
<b>TOTAL</b>	<b>6 284</b>	<b>3 403</b>

(2) Prime d'émission sur opération de prêt à MMB

## Note 9 – Détail des capitaux propres

(en milliers d'Euros)		
	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Capital (1)	10 000	10 000
Réserves		
Report à nouveau	(26)	
Résultat de l'exercice (+/-)	551	(26)
<b>TOTAL</b>	<b>10 525</b>	<b>9 974</b>

(1) Capital social composé de 1 000 000 actions valeur nominale 10 €.

## Note 10 – Tableau de variation de la situation nette

(en milliers d'euros)

	CARTAL (1)	RESERVE LEGALE	RESERVE FUSION	RESERVE GENERALE	PRIME DE FUSION	REPORT A NOUVEAU	RESULTAT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	DIVIDENDE	NOMBRE D'ACTION EXISTANTES	QUOTE-PART DE CHAQUE ACTION DANS LES CAPITAUX PROPRES (en euros)	RESULTAT PAR ACTION (en euros)	DIVIDENDE NET ATTRIBUE A CHAQUE ACTION (en euros)
<b>2018</b>													
Capital souscrit à la création	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000	-	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'année 2018	-	-	-	-	-	-	(26)	(26)	-	-	-	-	-
Augmentation de Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres avant affectation	10 000	-	-	-	-	-	(26)	9 974	-	1 000 000	9,97	-	-
Affectation du résultat 2018	-	-	-	-	-	(26)	26	-	-	-	-	(0,03)	-
<b>Capitaux propres après affectation</b>	<b>10 000</b>	-	-	-	-	<b>(26)</b>	-	<b>9 974</b>	-	<b>1 000 000</b>	<b>9,97</b>	-	-
<b>2019</b>													
Capital souscrit	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000	-	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'année 2019	-	-	-	-	-	-	551	551	-	-	-	0,55	-
Augmentation de Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres avant affectation	10 000	-	-	-	-	(26)	551	10 524	-	1 000 000	10,52	-	-
Affectation du résultat 2019 (2) (3)	-	26	-	-	-	34	(551)	(490)	490	-	-	0,55	0,49
<b>Capitaux propres après affectation (2) (3)</b>	<b>10 000</b>	<b>26</b>	-	-	-	<b>8</b>	-	<b>10 034</b>	<b>490</b>	<b>1 000 000</b>	<b>10,03</b>	-	-

(1) Conformément à la loi, il est rappelé que MMB SCF SA est consolidée dans les états financiers de Promontoria MMB SAS, 20 avenue André Prothin, 92063 Paris La Défense

(2) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

(3) Distribution de dividendes de 490 K€, sous réserve d'approbation des résolutions de l'AG

## Note 11 – Intérêts, produits et charges assimilées

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
<b>Opérations avec les établissements de crédits</b>	<b>9 377</b>	<b>1 184</b>
Intérêts et produits assimilés	9 377	1 184
Intérêts et charges assimilés	-	-
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et charges assimilés	-	-
<b>Opérations sur obligations et autres titres à revenus fixes</b>	<b>(5 411)</b>	<b>(719)</b>
Intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et charges assimilés	(5 411)	(719)
<b>Charges sur emprunts subordonnés</b>	<b>(226)</b>	<b>(65)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 740</b>	<b>400</b>

## Note 12 – Commissions

(en milliers d' Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
<b>PRODUITS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Commissions sur opérations de crédit avec la clientèle	-	-
<b>CHARGES</b>	<b>(52)</b>	<b>(4)</b>
Charges sur prestations de service financier	(52)	(4)
<b>TOTAL</b>	<b>(52)</b>	<b>(4)</b>

### Note 13 – Autres produits et charges d’exploitation bancaire

(en milliers d' Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
<b>PRODUITS</b>	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
<b>CHARGES</b>	(2)	-
Autres charges d'exploitation bancaire ( Fonds de garantie des dépôts et de résolution )	(2)	-
<b>TOTAL</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>

### Note 14 – Charges générales d’exploitation

(en milliers d' Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Frais de personnel (1)	-	-
Impôts et taxes		
Services extérieurs	(474)	(105)
Charges refacturées par MMB (2)	(2 446)	(317)
<b>TOTAL</b>	<b>(2 920)</b>	<b>(422)</b>

(1) Il n'y a pas d'effectif salarié dans la SCF

(2) Convention de Servicing Agreement 1 591 k€ et Convention de Gestion et d'Externalisation 855 k€

## Note 15 – Tableau des flux de trésorerie

En euros	DEC 18	déc-19
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>-26 199</b>	<b>550 536</b>
<b>Elements non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dot nettes aux amort et aux depre des immo corp et incorp et prov		
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux depreciations et aux provisions		
Quote-part de resultat liee aux societes mises en equivalence		
Resultat net des activites d'investissement		
Resultat net des activites de financement		
Ecart d'acquisition négatif		
Autres mouvements		
<b>Dim/Augm nette des actifs et passifs provenant des activites ope</b>	<b>4 213 436</b>	<b>10 323 543</b>
Flux lies aux operations avec les etablissements de credit		
Flux lies aux operations avec la clientele compte ordinaire		
Flux lies aux operations avec la clientele		
Flux lies aux autres operations affectant des actifs ou passifs financiers		
Flux lies aux operations affectant des actifs ou passifs non financiers	4 213 436	10 323 543
Impots verses		
<b>TOTAL Flux nets de tresorerie generes par l'activite OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>4 187 237</b>	<b>10 874 079</b>
<b>Flux lies aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations</b>	<b>-99 291</b>	<b>-135</b>
<b>Flux lies aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
<b>TOTAL Flux net de tresorerie lie aux operations d'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-99 291</b>	<b>-135</b>
<b>Flux de tresorerie provenant ou a destination des actionnaires</b>	<b>10 000 000</b>	<b>0</b>
<b>Autres flux nets de tresorerie provenant des activites de financement</b>	<b>510 701 978</b>	<b>601 068 102</b>
<b>TOTAL Flux net de tresorerie lie aux operations de FINANCEMENT (C )</b>	<b>520 701 978</b>	<b>601 068 102</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie(A + B+ C)</b>	<b>524 789 924</b>	<b>611 942 046</b>
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période</b>	<b>0</b>	<b>524 789 924</b>
Comptes actif de caisse, banques centrales		
Comptes passifs de banques centrales		
Comptes ordinaires, prêts a vue aux etablissements de credit		523 688 363
Comptes ordinaires, Emprunts a vue aupres des etablissement de credit		
Ded des creances et dettes rattachees sur les cpt de treso et assimilee		1 101 562
<b>Solde des comptes de tresorerie et assimilee a la clôture de la periode</b>	<b>524 789 924</b>	<b>1 136 731 971</b>
Comptes actif de caisse, banques centrales		
Comptes passifs de banques centrales		
Comptes ordinaires, prêts a vue aux etablissements de credit	523 688 363	1 133 331 993
Comptes ordinaires, Emprunts a vue aupres des etablissement de credit		
Ded des creances et dettes rattachees sur les cpt de treso et assimilee	1 101 562	3 399 978
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>524 789 924</b>	<b>611 942 046</b>

## Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

(en Euros)

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social				10 000 000	10 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes				1 000 000	1 000 000
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes				1 183 775	9 376 570
Résultat avant impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)				(26 199)	765 491
Impôt sur les bénéfices					214 955
Participation et intéressement des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)				(26 199)	550 536
Montant des bénéfices distribués				-	-
<b>Résultats des opérations par action</b>					
Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)				(0,03)	0,55
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)				(0,03)	0,55
Dividende versé à chaque action				-	0,49
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice				-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice				-	-
Charges sociales					

## Annexe 2 – Attestation du responsable du rapport annuel

« J’atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion figurant en section B présente un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu’il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. »



---

Fady WAKIL  
Directeur Général  
Dirigeant effectif

## E. RAPPORTS DIVERS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions du code de commerce et aux statuts de MMB SCF S.A. (« MMB SCF » ou « la Société »), nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et portant sur :

- les modalités d'exercice de la Direction Générale ;
- la présentation du dispositif de contrôle interne ;
- la composition ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- les informations relatives aux rémunérations des dirigeants sociaux et des membres du Conseil d'administration ;
- les délégations consenties par l'assemblée générale pour les augmentations de capital ;
- les conventions réglementées.

#### • **Modalités d'exercice de la direction générale**

Le 8 juin 2018, les statuts constitutifs ont nommé en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de trois années, MM. Eric Shehadeh, Mathieu Becker et Gilles de Launay. Le même jour, le Conseil d'administration ainsi formé a désigné M. Eric Shehadeh en qualité de Président du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, et dans les conditions fixées par les statuts, il a été décidé que la direction générale de la Société sera assumée par une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général.

M. Fady Wakil a été nommé en qualité de Directeur Général et M. Bertrand Robequain en qualité de Directeur Général Délégué le 10 décembre 2018.

Le Directeur Général jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur inopposable aux tiers, le Conseil d'administration est libre de fixer, dans son règlement intérieur, les décisions pour lesquelles le Directeur Général devra recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration est le garant du bon fonctionnement du Conseil d'administration de la Société, en relation étroite avec la Direction Générale, tout en respectant les responsabilités exécutives de celle-ci. Le Président du conseil d'administration veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration représente collectivement les Actionnaires et agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société. Conformément à la faculté offerte par l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier, les trois comités spécialisés prévus par la réglementation bancaire (le Comité des risques et de l'audit interne, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations) ont été constitués au niveau consolidé de Promontoria MMB, en sa qualité de compagnie financière holding, de même que le Comité d'audit externe répondant, quant à lui, aux dispositions du Code de commerce.

Le Conseil d'administration détermine les orientations des activités de la Société, et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale. Il donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées.

### Situation du mandat du Président du Conseil d'administration de la Société

Le 8 juin 2018, le Conseil d'administration a désigné M. Eric Shehadeh en qualité de Président du Conseil, pour une durée de 3 ans, soit pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

### Situation du mandat du Directeur général

Le mandat de Directeur Général de M. Fady Wakil expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

### Situation du mandat du Directeur général délégué

Le mandat de Directeur Général Délégué de M. Bertrand Robequain expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

### Situation des mandats des Commissaires aux comptes

Compte tenu de son agrément d'établissement de crédit, MMB SCF est soumise à un double commissariat aux comptes. En date du 8 juin, les associés ont nommé, en conséquence, les commissaires aux comptes titulaires suivants pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 :

- KPMG S.A., ayant son siège social Tour Eqho – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 512 802 539, inscrite à la CNCC sous le numéro 4100045757, représentée par M. Fabrice Odent ;
- RSM-Paris, ayant son siège social 26 rue Cambacérès – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 792 111 783, inscrite à la CNCC sous le numéro 4100088512, représentée par M. Sébastien Martineau.

### Situation du mandat du Contrôleur spécifique

Le Cabinet Cailliau Dedouit & Associés, représenté par M. Laurent Brun, a été désigné en qualité de contrôleur spécifique de MMB SCF, et M. Rémi Savournin en qualité de contrôleur spécifique suppléant, par décision du Directeur Général le 11 septembre 2018 après avis favorable du Conseil d'administration et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, leur mission couvrant les exercices comptables 2018 à 2021.

- **Dispositif de contrôle interne**

### Organisation générale du contrôle interne

D'une manière générale, l'organisation de la gouvernance de la Société a été définie afin de répondre aux dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 en matière de contrôle interne des établissements de crédit et des sociétés de financement, ainsi qu'aux préconisations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en matière de dispositif de contrôle interne et de distinction marquée des rôles respectifs de l'exécutif (Direction générale) et de « l'organe de surveillance » (Conseil d'administration).

Cette organisation permet à l'organe exécutif (dirigeants effectifs) et à l'organe de surveillance d'avoir une vision de l'ensemble des risques et de s'assurer de l'adaptation et de la performance du dispositif de contrôle interne.

Elle permet également la séparation entre l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs, l'organe de surveillance ne prenant pas de décisions opérationnelles mais s'assurant que les décisions prises par les dirigeants effectifs sont conformes à la stratégie définie par le Conseil d'administration.

Dans l'exercice de son activité, MMB SCF, qui ne dispose pas de moyens propres, a délégué les fonctions de contrôle permanent, périodique et de conformité à My Money Bank, sa société mère. En conséquence, elle fait partie intégrante du périmètre de couverture des corps de contrôle de My Money group et suit les dispositions internes en matière de contrôle, notamment par la mise en place d'un dispositif de surveillance permanente de ses opérations.

Le dispositif de contrôle interne est organisé en selon le modèle des « trois lignes de défense » en conformité avec les préconisations du Comité de Bâle, avec :

- Un contrôle permanent de « niveau 1 » sous la responsabilité des opérationnels, de leur management et des directions concernées, incluant les contrôles automatisés ou inclus dans les applications informatiques ;

- Un contrôle permanent de « niveau 2 » assuré par des équipes dédiés et indépendantes des opérationnels rattachées aux directions Risque et Conformité dotées de pouvoirs de contrôle
- Un contrôle périodique strictement indépendant des opérationnels comme du contrôle permanent placé sous la responsabilité de la Direction de l'Audit interne.

Le dispositif de contrôle interne a été présenté au Conseil d'Administration de MMB SCF le 24 septembre 2018.

#### **Responsables des fonctions clés du dispositif de contrôle interne**

Les Responsables des « fonctions clés » du dispositif de contrôle interne au sens de la réglementation bancaire, sont au 31 décembre 2019 :

- M. Philippe Martinie, Directeur des Risques et du Contrôle Permanent ;
- M. Bruno Vigogne, Directeur de la Conformité ;
- Mme Dominique Quintard, Directrice de l'Audit Interne.

#### **Dirigeants effectifs**

Il est rappelé que M. Fady Wakil, en sa qualité de Directeur Général, et M. Bertrand Robequain en sa qualité de Directeur Général Délégué assurent, conformément aux dispositions de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, la direction effective de la Société.

#### **Modalité d'information de l'organe de surveillance (Conseil d'administration)**

Comme exposé ci-avant, le dispositif de contrôle interne permet aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration d'avoir une vision de l'ensemble des risques, de s'assurer de l'adaptation et de la performance du dispositif de contrôle interne et de définir les mesures ou actions correctrices qu'ils jugent nécessaires sur l'organisation ou la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

S'agissant de l'information du Conseil d'administration, celle-ci est assurée par les comités spécialisés mis en place au niveau consolidé de Promontoria MMB et de manière directe par les dirigeants effectifs et les Responsables des fonctions clés.

#### **Comités spécialisés**

Dans le cadre de son information adéquate et de la réalisation de ses travaux de surveillance des risques, et ainsi qu'exposé en introduction à la présente section, le Conseil d'administration de Promontoria MMB est doté de quatre comités spécialisés qui assistent également l'organe délibérant de chaque entité réglementée du groupe Promontoria MMB, dont MMB SCF.

Le rôle des quatre comités spécialisés est le suivant :

##### *Comité des Risques et de l'Audit Interne*

Le Comité des Risques et de l'Audit Interne a pour missions principales :

- la revue de la stratégie globale de gestion des risques au sein du groupe Promontoria MMB, comprenant l'évaluation de l'appétence et de la tolérance aux risques de chaque entité réglementée ainsi que le suivi de ses activités au regard de ces limites de tolérance aux risques ;
- la vérification que les équipes dirigeantes ont bien identifié, évalué, atténué et géré tout risque auquel les entités du groupe sont confrontées et ont établi une infrastructure de gestion des risques en mesure de traiter ces risques ;
- la revue de la fixation du prix des produits et services au regard des risques et capitaux propres ;
- la supervision de l'ensemble des risques auxquels sont exposés les différentes entités réglementées du groupe, en coordination avec les autres comités spécialisés ;
- l'établissement des lignes directrices et le développement d'une culture d'entreprise vis-à-vis de la gestion des risques ;
- l'alignement du plan d'audit interne avec les risques qui ont été identifiés et l'approbation du plan d'audit interne et de toute modification de ce plan le cas échéant ; et
- la validation, avant tout dépôt aux autorités réglementaires compétentes, du rapport annuel sur le contrôle interne préparé par chaque entité du groupe.

##### *Le Comité d'Audit Externe*

Le Comité d'Audit Externe a pour mission d'apporter son assistance au Conseil de Promontoria MMB et aux organes de surveillance des entités du groupe sur les sujets ci-dessous :

- la vérification permanente que les systèmes de contrôle et de reporting financier du groupe sont appropriés et efficaces ;
- la revue des rapports comptables et financiers transmis par chacune des entités à ses actionnaires respectifs et aux autorités réglementaires compétentes ; et
- la vérification permanente que les dirigeants et cadres à responsabilité de chaque entité du groupe maintiennent une communication fluide avec les auditeurs externes, les organes de surveillance et les fonctions d'audit interne de chaque entité.

#### *Le Comité des Rémunérations*

Le Comité des Rémunérations a pour responsabilité de :

- établir des recommandations au Conseil et/ou aux organes de surveillance compétents des entités du groupe Promontoria MMB en matière de politique de rémunération globale applicable au sein du groupe et de rémunération des preneurs de risques (au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014) au sein de chaque entité ;
- procéder à une revue annuelle de la politique de rémunération de chaque entité du Groupe et de son application, ainsi que des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et dirigeants effectifs de chaque entité.

#### *Le Comité des Nominations*

Les responsabilités du Comité des Nominations comprennent principalement :

- la sélection et la proposition des candidats aux fonctions de membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou de tout organe exerçant les fonctions de surveillance, en prenant notamment en compte l'analyse des compétences professionnelles, la disponibilité et l'honorabilité ;
- l'examen des politiques de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et des mandataires sociaux exerçant une fonction de direction (présidents, directeurs généraux, directeurs généraux délégués) de chaque entité du groupe ;
- la surveillance de l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences individuelles et collectives au sein des organes de surveillance et de direction de chaque entité du groupe ;
- l'évaluation périodique et au moins une fois par an de la structure, de la taille et de la composition de l'organe de surveillance de chaque entité du groupe.

Chaque Comité spécialisé se réunit au moins une fois par trimestre. Un compte-rendu de ses travaux est effectué par son Président au conseil trimestriel de Promontoria MMB et fait l'objet d'une restitution lors des réunions trimestrielles de l'organe délibérant de chaque entité réglementée, dont MMB SCF, soit par le Président du Conseil, soit par le Responsable de la fonction clé concernée ou par toute personne concernée.

#### **L'information du Conseil d'administration par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés**

Les dirigeants effectifs participent directement aux principaux comités de Contrôle Interne, notamment le « Comité Finance », le « Comité des Risques », le « Comité de gestion actif & passif » (ALCO).

Le contrôle opéré par l'organe exécutif sur l'efficacité des dispositifs et procédures, mis en place en application des dispositions du règlement du 3 novembre 2014, passe par une interaction et des rencontres régulières avec les différents acteurs du dispositif de contrôle interne ou de gouvernance.

Les dirigeants effectifs présentent au Conseil d'administration, sur une base au minimum trimestrielle, les activités, les résultats financiers de MMB SCF ainsi que tout sujet qu'ils jugent nécessaire, lié à la marche du dispositif de contrôle interne. Ils peuvent également saisir à tout moment le Président du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le Contrôle Interne, le Directeur de l'Audit Interne et le Responsable de la Fonction de gestion des risques présentent annuellement, le rapport annuel sur le contrôle interne (« RACI »), au Conseil d'administration, avec la participation, le cas échéant du Directeur de la Conformité et du Responsable du contrôle permanent.

Le plan d'audit annuel et le plan de conformité annuel relatifs à l'exercice 2020 ont été présentés au Comité des Risques et de l'Audit interne du 28 janvier 2020 et au Conseil d'administration du 29 janvier 2020 qui les ont validés.

Par ailleurs, périodiquement, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- le Directeur de l'Audit Interne présente au Conseil d'administration l'avancement du plan d'audit et les résultats de l'activité du contrôle périodique,
- le Responsable de la Fonction de gestion des risques, Directeur des Risques, présente le suivi des risques et l'évolution du « *risk appetite* », l'avancement des plans de contrôle permanent,
- Le Directeur de la Conformité présente l'avancement du plan de conformité et le dispositif de lutte anti-blanchiment.
- Le Directeur Juridique présente la veille réglementaire au Comité des Risques et de l'Audit Interne et au Conseil de Promontoria MMB.

La Société ne disposant pas d'effectif, conformément aux dispositions réglementaires relatives aux sociétés de crédit foncier, l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier relatif à la rémunération des preneurs de risques ne lui est pas applicable.

Cependant, au niveau du groupe, il convient de préciser que la liste des catégories de personnes dont la rémunération doit être prise en compte pour le calcul de l'enveloppe globale fait l'objet d'un suivi centralisé par le Comité des rémunérations en coordination avec la Direction des ressources humaines, pour l'ensemble des entités du périmètre Promontoria MMB.

### • **Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil**

Le Conseil d'administration est composé de :

- M. Eric Shehadeh : Président du Conseil d'administration,
- M. Mathieu Becker : Administrateur,
- M. Gilles de Launay : Administrateur.

D'une manière générale, l'organisation de la gouvernance de la Société a été définie afin de répondre aux dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 en matière de contrôle interne des établissements de crédit et des sociétés de financement, ainsi qu'aux préconisations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en matière de dispositif de contrôle interne, ainsi que de distinction marquée des rôles respectifs de l'exécutif (Direction générale) et de « l'organe de surveillance » (Conseil d'administration).

Le Conseil d'administration est, en conséquence, périodiquement et régulièrement informé de l'activité du dispositif de contrôle interne (contrôles permanents et contrôle périodique) présenté ci-dessus, des résultats des contrôles et du suivi des plans d'actions éventuellement associés.

Les membres du Conseil d'administration de la Société ont été nommés par les statuts constitutifs du 8 juin 2018, pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020. En conséquence aucun mandat d'administrateur ne doit être renouvelé par l'Assemblée générale annuelle du 15 avril 2020.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice. Il a notamment examiné les résultats de l'exécution du plan stratégique et les résultats du dispositif de contrôle interne lors de ses réunions trimestrielles.

Par ailleurs, conformément aux bonnes pratiques en matière de gouvernance et aux recommandations réglementaires, le Conseil d'administration a procédé à une auto-évaluation dont les résultats ont été soumis à l'examen du Comité des nominations. Le Conseil d'administration a également arrêté en janvier 2020, son plan de formation annuel pour l'exercice en cours.

### • **Information concernant les mandats détenus par les dirigeants et membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019**

Les représentants légaux, MM. Fady Wakil, Directeur Général, et Bertrand Robequain, Directeur Général Délégué, ne détiennent aucun autre mandat social en dehors de celui qu'ils détiennent au titre de MMB SCF.

Autres mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration :

- M. Eric Shehadeh : Président de Promontoria MMB, Directeur Général de My Money Bank, Président de Socalfi, Administrateur de My Partner Bank, Président du GIE My Money Group
- M. Mathieu Becker : Directeur juridique de My Money Bank
- M. Gilles de Launay : Directeur Général Délégué de My Money Bank, Directeur Général Délégué de Sorefi.

- **Rémunération des dirigeants sociaux et du conseil d'administration**

MMB SCF n'alloue aucune rémunération, ni avantage en nature aux dirigeants sociaux, ni aucun jeton de présence aux membres du Conseil d'administration. Ceux-ci sont tous des salariés du groupe Promontoria MMB et exercent leur mandat au sein de la Société sans rémunération spécifique.

Il est précisé qu'un Comité des rémunérations ainsi qu'une politique de rémunération sont établis au niveau de la compagnie financière holding consolidante, Promontoria MMB et couvrent l'ensemble des entités du groupe.

- **Récapitulatif des délégations consenties en matière d'augmentation de capital**

L'assemblée générale des associés n'a pas donné de délégation en matière d'augmentation de capital.

- **Conventions réglementées**

Compte tenu de l'activité réglementée de la Société et en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, les dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce sont applicables à la Société.

#### **Conventions conclues au cours de l'exercice 2019 soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 15 avril 2020**

Aucune convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été approuvée et conclue au cours de l'exercice 2019.

#### **Conventions approuvées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2019**

Les conventions réglementées exposées ci-après ont été approuvées et conclues au cours d'exercices antérieurs et ont poursuivi leur exécution durant l'exercice 2019 :

- Convention d'externalisation et de fourniture de services entre MMB SCF et My Money Bank signée le 30 août 2018 ;
- Convention de gestion et de recouvrement entre My Money Bank et MMB SCF signée le 30 août 2018 ;
- Convention d'Accounts and Cash Management Agreement entre MMB SCF et My Money Bank signée le 30 août 2018 ;
- Convention de Facility Agreement entre MMB SCF et My Money Bank signée le 30 août 2018.
- Convention de Collateral Security Agreement entre MMB SCF et My Money Bank signée le 30 août 2018 ;
- Convention de prêt subordonné entre MMB SCF et My Money Bank signée le 18 septembre 2018 ;
- Convention de Master Definitions and Construction Agreement entre MMB SCF et My Money Bank signée le 30 août 2018 ;
- Avenant à la convention de Collateral Security Agreement entre MMB SCF et My Money Bank signée le 10 septembre 2018.

#### **Conventions libres conclues au cours de l'exercice 2019**

Les conventions considérées comme « libres », compte tenu du fait qu'elles constituent des opérations courantes au sein du groupe et conclues à des conditions normales de marché selon une documentation justifiée, conclues au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes :

- Convention d'intégration fiscale entre MMB SCF et Promontoria MMB signée le 16 décembre 2019 ;
- Mandat de contribution ACPR entre MMB SCF et Promontoria MMB signé le 20 mai 2019.

#### **Conventions libres conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2019**

Aucune convention libre n'a été conclue au cours d'exercices antérieurs et n'a poursuivi ses effets durant l'exercice 2019.

Nous vous précisons que les Commissaires aux comptes ont été régulièrement informés de ces conventions, afin de leur permettre d'établir leur rapport spécial conformément à l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier.

Nous vous demandons d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et d'approuver les termes des conventions qui y sont mentionnées le cas échéant.

Le conseil d'administration

## Rapports des Commissaires aux comptes



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**RSM Paris**  
26, rue Cambacérés  
75008 Paris  
France

# MMB SCF S.A.

## ***Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2019

MMB SCF S.A.

Tour Europlaza - 20 avenue André Prothin 92063 Paris La Défense Cedex

*Ce rapport contient 26 pages*

Référence : FO-201-010



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**RSM Paris**  
26, rue Cambacérés  
75008 Paris  
France

## **MMB SCF S.A.**

Siège social : Tour Europlaza - 20 avenue André Prothin 92063 Paris La Défense Cedex  
Capital social : € 10 000 000

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société MMB SCF S.A.,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MMB SCF S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport adressé au comité d'audit externe du groupe Promontoria MMB.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes de la société MMB SCF S.A par vos statuts en date du 8 juin 2018 et RSM Paris a été nommé commissaire aux comptes par votre assemblée générale en date du 29 août 2018.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG S.A. et le cabinet RSM Paris étaient dans la 2<sup>e</sup> année de leur mission.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit externe du groupe Promontoria MMB de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes

annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au comité d'audit externe du groupe Promontoria MMB*

Nous remettons un rapport au comité d'audit externe du groupe Promontoria MMB qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit externe du groupe Promontoria MMB figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous fournissons également au comité d'audit externe du groupe Promontoria MMB la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit externe du groupe Promontoria MMB des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 19 mars 2020

Paris, le 19 mars 2020

KPMG S.A.

RSM Paris



Fabrice Odent  
Associé

Nicolas Bourhis  
Associé

Sébastien Martineau  
Associé

## Note 1 – Notes annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2019 Principales règles d'évaluation et de présentation

### MMB SCF S.A.

#### • **Présentation des comptes**

MMB SCF S.A. (ci-après « MMB SCF ») a été créée le 12 juin 2018 et agréée en septembre 2018 en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier – régie par les articles L.513-2 et suivants et R.513-1 et suivants du code monétaire et financier.

Les comptes individuels de MMB SCF ont été établis conformément aux dispositions du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

MMB SCF présente des notes annexes qui complètent et commentent l'information financière donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan.

#### • **Faits marquants de l'exercice**

L'exercice 2019 a été marqué par les événements significatifs suivants :

##### **Placement privé de 50 000 000 €**

MMB SCF a réalisé un placement privé le 1er mars 2019. Il présente les caractéristiques suivantes:

- Montant : 50.000.000,00 €
- Date d'émission: 01 mars 2019
- Date d'échéance : 01 mars 2039
- Durée : 20 ans
- Prime d'émission : 222 500€
- Taux d'intérêt : 1,50%

##### **Placement privé de 25 000 000 €**

MMB SCF a réalisé un placement privé le 28 mars 2019. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 25.000.000,00 €
- Date d'émission : 28 mars 2019
- Date d'échéance : 28 mars 2034
- Durée : 15 ans
- Prime d'émission : 133 500€
- Taux d'intérêt : 1.125%

##### **Placement privé de 25 000 000 €**

MMB SCF a réalisé un placement privé le 15 avril 2019. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 25.000.000,00 €
- Date d'émission : 15 avril 2019
- Date d'échéance : 15 avril 2031
- Durée : 12 ans
- Prime d'émission : 138 500€
- Taux d'intérêt : 0.875%

### Emission publique de 500 000 000 €

MMB SCF a réalisé un placement privé le 17 septembre 2019. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 500.000.000,00 €
- Date d'émission : 17 septembre 2019
- Date d'échéance : 17 septembre 2029
- Durée : 10 ans
- Prime d'émission : 2 980 000€
- Taux d'intérêt : 0.050%

### Prêt sécurisé

MMB SCF a consenti un prêt sécurisé de 50M€ à MMB le 01 mars 2019, les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 50.000.000,00€
- Prime d'émission : 222 500€
- Durée : 20 ans
- Date d'échéance : 01/03/2039
- Taux d'intérêt : taux fixe 2.050%

### Prêt sécurisé

MMB SCF a consenti un prêt sécurisé de 25M€ à MMB le 28 mars 2019, les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 25.000.000,00€
- Prime d'émission : 133 500€
- Durée : 15 ans
- Date d'échéance : 28/03/2034
- Taux d'intérêt : taux fixe 1.675%

### Prêt sécurisé

MMB SCF a consenti un prêt sécurisé de 25M€ à MMB le 15 avril 2019, les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 25.000.000,00€
- Prime d'émission : 138 500€
- Durée : 12 ans
- Date d'échéance : 15/04/2031
- Taux d'intérêt : taux fixe 1.425%

### Prêt sécurisé

MMB SCF a consenti un prêt sécurisé de 500M€ à MMB le 17 septembre 2019, les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 500.000.000,00€
- Prime d'émission : 2 980 000€
- Durée : 10 ans
- Date d'échéance : 17/09/2029
- Taux d'intérêt : taux fixe 0.60%

## • Principes comptables et méthodes d'évaluation

### Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces créances : créances à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et créances à terme. Les intérêts courus sur l'ensemble de ces créances sont portés en créances rattachées en contrepartie d'un compte de produit.

### Dettes représentées par un titre

Ces dettes correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 515-19 du code monétaire et financier. Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et de remboursement des titres émis sont enregistrées en « Comptes de régularisation » à l'actif du bilan et sont amorties au prorata des intérêts courus sur la durée de vie des titres concernés, et cela dès la première année. Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire dans la rubrique « intérêts et charges assimilées » pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

### Dettes subordonnées

L'emprunt subordonné souscrit auprès de MMB S.A. pour une durée de 10 ans porte intérêt sur la base d'un taux fixe. Les intérêts courus non échus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant des intérêts s'élève à 225 925 €.

### Impôt sur les bénéfiques

Depuis le 1er janvier 2019, MMB SCF a opté pour l'intégration fiscale dont la tête de groupe intégrée est Promontoria MMB.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

### Engagements hors bilan

MMB SCF S.A. a comptabilisé dans la catégorie « Engagements de garantie » les prêts détenus par MMB S.A. et cédés à titre de garantie à MMB SCF S.A. Le solde comptabilisé correspond au capital restant dû de ces prêts en date de clôture pour un montant de 1 359 324 milliers d'euro.

- **Autres informations**

### Consolidation des comptes

Les comptes de MMB SCF sont consolidés dans le groupe Promontoria MMB par la méthode de l'intégration globale.

### Intégration fiscale/régime de groupe

Depuis le 1er janvier 2019, MMB SCF fait partie du périmètre d'intégration fiscale mis en place au niveau de sa société mère consolidante, Promontoria MMB au titre du régime de groupe prévu à l'article 223 A du Code général des impôts.

### Evénements post-clôture

MMB SCF a complété le 07 août 2019 son Prospectus de Base en date du 24 avril 2019 afin (i) d'incorporer par référence les comptes annuels audités et consolidés arrêtés le 31 décembre 2018 de Promontoria MMB SAS et (ii) de modifier la selling restriction française à la suite de l'entrée en application du règlement Prospectus.

- **Informations relatives à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale (art L511-45 du CMF/Avis CNC n°2009-11)**

En application de l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier, nous vous indiquons que MMB SCF n'a pas d'implantation dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative ni dans d'autres Etats ou territoires étrangers. Les informations visées à l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier sont reprises dans les notes annexes aux comptes consolidés de Promontoria MMB S.A.S.

# BILAN

(en milliers d'Euros)

ACTIF	Notes	(en milliers d'Euros)	
		Au 31.12.19	Au 31.12.18
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	03-04-05	<b>99</b>	
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	03-04-06	<b>1 136 732</b>	<b>524 790</b>
A vue		33 332	23 688
A terme		1 103 400	501 102
<b>Immobilisations financières</b>	03-04-05		<b>99</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe			99
<b>Autres actifs</b>	07	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	08	<b>6 480</b>	<b>3 547</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 143 311</b>	<b>528 436</b>

(en milliers d'Euros)

PASSIF	Notes	Après répartition au 31.12.19	Avant répartition	
			Au 31.12.19	Au 31.12.18
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	03-04			-
A vue				-
A terme				-
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	03-04			-
A vue				-
A terme				-
<b>Dettes représentées par un titre</b>	03-04-06	<b>1 101 705</b>	<b>1 101 705</b>	<b>500 637</b>
Titres du marché interbancaire et titres de TCN				
Emprunts obligataires		1 101 705	1 101 705	500 637
<b>Autres passifs</b>	07	<b>14 733</b>	<b>14 733</b>	<b>4 357</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	08	<b>6 284</b>	<b>6 284</b>	<b>3 403</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	03-04-06	<b>10 065</b>	<b>10 065</b>	<b>10 065</b>
<b>Capitaux Propres hors FRBG</b>		<b>10 524</b>	<b>10 524</b>	<b>9 974</b>
<b>Capital souscrit</b>	09-10	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
<b>Réserves</b>	09-10	<b>26</b>		
<b>Report à nouveau (*)</b>	09-10	498	(26)	
<b>Résultat de l'exercice</b>	09-10		551	(26)
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 143 311</b>	<b>1 143 311</b>	<b>528 436</b>

(\*) Bilan après répartition 31.12.2019: Distribution de dividendes de 490 K€, sous réserve d'approbation des résolutions de l'AG

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'Euros)

	Notes	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Intérêts et produits assimilés	11	9 377	1 184
Intérêts et charges assimilées	11	(5 637)	(784)
Commissions (produits)	12	-	-
Commissions (charges)	12	(52)	(4)
Autres produits d'exploitation bancaire	13	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	13	(2)	-
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>3 686</b>	<b>396</b>
Charges générales d'exploitation	14	(2 920)	(422)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>766</b>	<b>(26)</b>
Coût du risque		-	-
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>766</b>	<b>(26)</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>766</b>	<b>(26)</b>
Impôt sur les bénéfices		(215)	-
<b>RESULTAT NET</b>		<b>551</b>	<b>(26)</b>

## HORS BILAN

(en milliers d'Euros)

	Notes	Au 31.12.19	Au 31.12.18
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		-	-
<b>Engagements de financement</b>		-	-
Engagements en faveur d'établissements de crédit		-	-
Engagements en faveur de la clientèle		-	-
<b>Engagements de garantie</b>		-	-
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		-	-
Engagements d'ordre de la clientèle		-	-
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>1 359 324</b>	<b>619 292</b>
<b>Engagements de financement</b>		-	-
Engagements reçus d'établissements de crédit		-	-
Engagements reçus de la clientèle		-	-
<b>Engagements de garantie</b>		<b>1 359 324</b>	<b>619 292</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit (1)	02	1 359 324	619 292
Engagements reçus de la clientèle		-	-

(1) Garanties reçues de MMB S.A

**NOTE 2 : VENTILATION DU HORS BILAN PAR DUREE RESIDUELLE**

	inférieur à 1 an	De 1 an à 5 ans	de 5 ans à 15 ans	de 15 ans à 25 ans	TOTAL
	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>					
Engagements de garantie					
Engagements reçus d'établissements de crédit (1)	1 176	31 382	466 061	849 389	1 348 008
Engagements reçus de la clientèle	-	-	-	-	-

(1) Les données du tableau correspondent à la ventilation du capital restant dû des créances saines. La différence de 11,3 million € entre le solde de l'engagement hors bilan (1,359 milliard €) et le solde de ce tableau annexe (1,348 milliard €) correspond à des dt

**NATURE DU HORS BILAN**

Le portefeuille de couverture de MMB SCF est constitué de prêts issus de l'activité de regroupement de crédits hypothécaires de MY Money Bank, consentis en France métropolitaine. Les biens apportés en garantie sont principalement des résidences principales.

Nature des biens garantis	ENCOURS
	Au 31.12.19
Résidence principale	1 295 884
Résidence secondaire	28 030
Location	15 513
Autres	10 581
	<b>1 348 008</b>

**NOTE 3 : VENTILATION PAR DUREE RESIDUELLE ET ELIGIBILITE**

(en milliers d'Euros)

	Créances et dettes rattachées	Autres éléments non ventilables (1)	Moins de trois mois (2)	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19	Au 31.12.19
<b>ACTIF</b>							
Effets publics et valeurs assimilées						99	99
Créances sur les établissements de crédit non éligibles au refinancement de la BDF - Dont prêts subordonnés	3 400	-	33 332	-	-	1 100 000	1 136 732
Créances sur la clientèle non éligibles au refinancement de la BDF							-
Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la BDF	-	-					-
Obligations et autres titres à revenu fixe							-
<b>PASSIF</b>							
Dettes envers les établissements de crédit	-	-					-
Comptes créditeurs de la clientèle							-
Dettes représentées par un titre	-	-					-
- Emprunts obligataires	1 705	-				1 100 000	1 101 705
- Titres du marché interbancaire	-	-					-
Dettes subordonnées	65	-				10 000	10 065

(1) Les "Autres éléments non ventilables" correspondent notamment aux intérêts courus non échus

(2) Y compris les comptes à vue.

**NOTE 4 : OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES, FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(en milliers d'Euros)

	l'annexe 4	dont entreprises liées (1)	dont participations (2)
<b>ACTIF</b>			
Effets publics et valeurs assimilées	99		
Créances sur les établissements de crédit	1 136 732	1 103 400	-
- dont prêts à terme (3)	1 103 400	1 103 400	-
Créances sur la clientèle			-
Obligations et autres titres à revenu fixe			-
<b>PASSIF</b>			
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-	-
Dettes représentées par un titre	1 101 705	50 035	-
Dettes subordonnées	10 065	10 065	-
<b>HORS BILAN</b>			
Engagements de financement donnés	-	-	-
• en faveur d'établissements de crédit	-	-	-
• en faveur de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie donnés	-	-	-
• d'ordre d'établissements de crédit	-	-	-
• d'ordre de la clientèle	-	-	-
Engagements de financement reçus	-	-	-
• reçus d'établissements de crédit	1 359 324	1 359 324	-
• reçus de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	-	-	-

(1) Opérations se rapportant à des entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

(2) Opérations se rapportant à des entreprises dans lesquelles l'établissement financier détient, de façon durable, une fraction du capital inférieure

(3)	Au 31.12.19		
	TOTAL	dont entreprises liées	dont participations
Produits de l'exercice sur prêts à terme	9 377	9 377	-
Charges de l'exercice sur emprunts subordonnés	(226)	(226)	-
Charges de l'exercice sur emprunts obligataires	(5 411)	(220)	-

**NOTE 5.1 : TITRES DE TRANSACTION, TITRES DE PLACEMENT  
ET TITRES D'INVESTISSEMENT**

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Effets publics et valeurs assimilées (1)	99	
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)		99
Créances rattachées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>99</b>

(1) Les titres OAT FF enregistrés en 2018 en "Obligations et autres titres à revenu fixe" ont été reclassés en "Effets publics et valeurs assimilées" conformément au règlement ANC 2014-07

**NOTE 5.2 : DIFFERENCES ENTRE LE PRIX D'ACQUISITION ET PRIX DE REMBOURSEMENT  
DES TITRES DE PLACEMENT (1)**

	Décotes/Surcotes nettes restant à amortir		Décotes/Surcotes nettes restant à amortir	
	Au 31.12.19		Au 31.12.18	
	Décote	Surcote	Décote	Surcote
Titres de placement				
Marché obligataire	1	-	1	-
Marché Monétaire	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>

(1) Les primes ou décotes/surcotes constatées lors de l'acquisition de titres sont étalées sur la durée de vie de l'instrument concerné.

## NOTE 6 : DETAIL DES INTERETS PAR POSTE DE BILAN

### INTERETS A RECEVOIR

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Créances sur les établissements de crédit	3 400	1 102
Comptes de régularisation actif		
<b>TOTAL</b>	<b>3 400</b>	<b>1 102</b>

### INTERETS A PAYER

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes représentées par un titre	1 705	637
Dettes subordonnées	65	65
Comptes de régularisation passif		
<b>TOTAL</b>	<b>1 770</b>	<b>702</b>

## NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

### AUTRES ACTIFS

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Fournisseurs débiteurs	-	-
Etat et collectivités publiques, IS	-	-
Etat et collectivités publiques, TVA	-	-
Groupe et associés - IS	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-

### AUTRES PASSIFS

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Dépôts de garantie reçus (1)	13 820	4 000
Fournisseurs	18	
Etat et collectivités publiques, IS	230	
Charges à payer	68	61
Autres créditeurs divers	30	
Autres créditeurs divers groupe	567	296
<b>TOTAL</b>	<b>14 733</b>	<b>4 357</b>

(1) dépôt de garanti versé par MMB et constitué pour couvrir des pertes potentielles sur MMB SCF SA

## NOTE 8 : COMPTES DE REGULARISATION

### ACTIF (en milliers d'Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Charges à répartir (1)	6 284	3 403
Charges constatées d'avance	196	144
<b>TOTAL</b>	<b>6 480</b>	<b>3 547</b>

(1) Etalement des primes d'émission sur Obligations foncières, elle correspond aux intérêts versés d'avance aux investisseurs

### PASSIF (en milliers d'Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Produits constatés d'avance (2)	6 284	3 403
<b>TOTAL</b>	<b>6 284</b>	<b>3 403</b>

(2) Prime d'émission sur opération de prêt à MMB

## NOTE 9 : DETAIL DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Capital (1)	10 000	10 000
Réserves		
Report à nouveau	(26)	
Résultat de l'exercice (+/-)	551	(26)
<b>TOTAL</b>	<b>10 525</b>	<b>9 974</b>

(1) Capital social composé de 1 000 000 actions valeur nominale 10 €.

## NOTE 10 : TABLEAU DE VARIATION DE LA SITUATION NETTE

(en milliers d'euros)

	CAPITAL (1)	RESERVE LEGALE	RESERVE FUSION	RESERVE GENERALE	PRIME DE FUSION	REPORT A NOUVEAU	RESULTAT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	DIVIDENDE	NOMBRE D'ACTIONS EXISTANTES	QUOTE-PART DE CHAQUE ACTION DANS LES CAPITAUX PROPRES (en euros)	RESULTAT PAR ACTIONS (en euros)	DIVIDENDE NET ATTRIBUE A CHAQUE ACTION (en euros)
<b>2018</b>	Capital souscrit à la création	10 000		-	-	-	-	-	-	1 000 000	-	-	-
	Variation de la provision pour investissement	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Résultat de l'année 2018	-		-	-	-	(26)	(26)	-	-	-	-	-
	Augmentation de Capital	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Capitaux propres avant affectation	10 000		-	-	-	(26)	9 974	-	1 000 000	9,97	-	-
	Affectation du résultat 2018	-		-	-	-	(26)	26	-	-	-	(0,03)	-
<b>Capitaux propres après affectation</b>	<b>10 000</b>		-	-	-	<b>(26)</b>	<b>9 974</b>	-	<b>1 000 000</b>	<b>9,97</b>	-	-	
<b>2019</b>	Capital souscrit	10 000		-	-	-	-	-	-	1 000 000	-	-	-
	Variation de la provision pour investissement	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Résultat de l'année 2019	-		-	-	-	551	551	-	-	-	0,55	-
	Augmentation de Capital	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Capitaux propres avant affectation	10 000		-	-	-	(26)	551	10 524	1 000 000	10,52	-	-
	Affectation du résultat 2019 (2) (3)	-	26	-	-	-	34	(551)	(490)	490	-	0,55	0,49
<b>Capitaux propres après affectation (2) (3)</b>	<b>10 000</b>	<b>26</b>	-	-	-	<b>8</b>	-	<b>10 034</b>	<b>490</b>	<b>1 000 000</b>	<b>10,03</b>	-	-

(1) Conformément à la loi, il est rappelé que MMB SCF SA est consolidée dans les états financiers de Promontoria MMB SAS, 20 avenue André Prothin, 92063 Paris La Défense

(2) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

(3) Distribution de dividendes de 490 K€, sous réserve d'approbation des résolutions de l'AG

**NOTE 11 : INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES**

(en milliers d'Euros)

	<b>Au 31.12.19</b>	<b>Au 31.12.18</b>
<b>Opérations avec les établissements de crédits</b>	<b>9 377</b>	<b>1 184</b>
Intérêts et produits assimilés	9 377	1 184
Intérêts et charges assimilés		
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges assimilés	-	-
<b>Opérations sur obligations et autres titres à revenus fixes</b>	<b>(5 411)</b>	<b>(719)</b>
Intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges assimilés	(5 411)	(719)
<b>Charges sur emprunts subordonnés</b>	<b>(226)</b>	<b>(65)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 740</b>	<b>400</b>

**NOTE 12 : COMMISSIONS**

(en milliers d' Euros)

	<b>Au 31.12.19</b>	<b>Au 31.12.18</b>
<b>PRODUITS</b>	-	-
Commissions sur opérations de crédit avec la clientèle	-	-
<b>CHARGES</b>	<b>(52)</b>	<b>(4)</b>
Charges sur prestations de service financier	(52)	(4)
<b>TOTAL</b>	<b>(52)</b>	<b>(4)</b>

**NOTE 13 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

(en milliers d' Euros)

	<b>Au 31.12.19</b>	<b>Au 31.12.18</b>
<b>PRODUITS</b>	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
<b>CHARGES</b>	(2)	-
Autres charges d'exploitation bancaire ( Fonds de garantie des dépôts et de résolution )	(2)	-
<b>TOTAL</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>

## NOTE 14 : CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

### CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d' Euros)

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Frais de personnel (1)	-	-
Impôts et taxes		
Services extérieurs	(474)	(105)
Charges refacturées par MMB (2)	(2 446)	(317)
<b>TOTAL</b>	<b>(2 920)</b>	<b>(422)</b>

(1) Il n'y a pas d'effectif salarié dans la SCF

(2) Convention de Servicing Agreement 1 591 k€ et Convention de Gestion et d'Externalisation 855 k€

**NOTE 15 : RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

(en Euros)

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social				10 000 000	10 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes				1 000 000	1 000 000
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes				1 183 775	9 376 570
Résultat avant impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)				(26 199)	765 491
Impôt sur les bénéfices					214 955
Participation et interressement des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)				(26 199)	550 536
Montant des bénéfices distribués				-	-
<b>Résultats des opérations par action</b>					
Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)				(0,03)	0,55
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)				(0,03)	0,55
Dividende versé à chaque action				-	0,49
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice				-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice				-	-
Charges sociales					



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**RSM Paris**  
26, rue Cambacérés  
75008 Paris  
France

*MMB SCF S.A.*

***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur  
les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2019

MMB SCF S.A.

Tour Europlaza - 20 avenue André Prothin 92063 Paris La Défense Cedex

*Ce rapport contient 5 pages*

Référence : FO-201-012



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**RSM Paris**  
26, rue Cambacérés  
75008 Paris  
France

## **MMB SCF S.A.**

Siège social : Tour Europlaza - 20 avenue André Prothin 92063 Paris La Défense Cedex  
Capital social : € 10 000 000

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société MMB SCF S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### **Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1<sup>ère</sup> convention :**

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la Société)
- Nature et objet : **convention d'externalisation de fourniture de services entre la Société et la société My Money Bank S.A. signée le 30 août 2018.**
- Modalités : cette convention a pour objet l'externalisation par la Société, auprès de My Money Bank S.A., de prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ainsi que toute lettre de commission y afférent).
- Condition tarifaire : le prix de transfert relatif à la convention d'externalisation et de fourniture de services est d'un prix fixe de 280.000 euros par an.
- Motif justifiant de son intérêt pour la société : dans le cadre du programme de refinancement par émission d'obligations foncières par MMB SCF S.A., il est nécessaire que la société MMB SCF S.A. dispose des moyens appropriés.

### **2<sup>ème</sup> convention :**

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la Société)
- Nature et objet : **convention de gestion et de recouvrement entre la Société et la société My Money Bank S.A. signée le 30 août 2018**
- Modalités : cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles My Money Bank S.A. assurera le recouvrement des prêts réalisés par la Société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier (ainsi que toute lettre de commission y afférent).
- Condition tarifaire : le prix de transfert relatif à la convention de gestion et de recouvrement est d'un prix fixe de 129.600 euros par an, auquel s'ajoute 0,21 % du niveau d'encours des prêts.
- Motif justifiant de son intérêt pour la société : dans le cadre du programme de refinancement par émission d'obligations foncières par MMB SCF S.A., il est nécessaire que la société MMB SCF S.A. dispose des moyens appropriés.

**3<sup>ème</sup> convention :**

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la Société)
- Nature et objet : **convention d'Accounts and Cash Management Agreement entre la Société et la société My Money Bank S.A. signée le 30 août 2018.**
- Modalités : cette convention a pour objet l'ouverture et la gestion des comptes bancaires de la Société.
- Condition tarifaire : les conditions tarifaires correspondent principalement à une facturation initiale de 20.000 € à titre de frais de mise en place du service et une facturation de 40.000 € par an et par compte bancaire à titre de frais de tenue des comptes.
- Motif justifiant de son intérêt pour la société : dans le cadre du programme de refinancement par émission d'obligations foncières par MMB SCF S.A, il est nécessaire que la société MMB SCF S.A dispose des moyens appropriés.

**4<sup>ème</sup> convention :**

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la Société)
- Nature et objet : **convention de Facility Agreement entre la Société et la société My Money Bank S.A. signée le 30 août 2018.**
- Modalités : convention-cadre de crédit entre la Société en tant que prêteur et My Money Bank S.A en tant qu'emprunteur.
- Motif justifiant de son intérêt pour la société : cette convention s'inscrit dans le cadre du programme de refinancement par émission d'obligations foncières par MMB SCF S.A.

**5<sup>ème</sup> convention :**

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la Société)
- Nature et objet : **convention de Collateral Security Agreement entre la Société et la société My Money Bank S.A. signée le 30 août 2018.**
- Modalités : cette convention a pour objet la constitution, sous condition, par My Money Bank S.A de diverses garanties sur créances et/ou sommes d'argent, en garantie des sommes dues par MMB SCF S.A au titre du Facility Agreement.
- Condition tarifaire : prix fixe de 32.400 euros par an.
- Motif justifiant de son intérêt pour la société : dans le cadre du programme de refinancement par émission d'obligations foncières par MMB SCF S.A, il est nécessaire que la société MMB SCF S.A dispose des moyens appropriés.

**Avenant n°1:**

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la Société)
- Nature et objet : **avenant n°1 à la convention de Collateral Security Agreement entre la Société et la société My Money Bank S.A.**
- Modalités : cet avenant, autorisé par le conseil d'administration en date du 24 septembre 2018 vise à modifier le critère d'éligibilité figurant au point (a) de l'Annexe 1 du Collateral Security Agreement.

**6<sup>ème</sup> convention :**

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la Société)
- Nature et objet : **convention de prêt subordonné entre la Société et la société My Money Bank S.A signée le 18 septembre 2018 d'un montant de 10 millions d'euros.**
- Modalités : cette convention consiste en un prêt subordonné octroyé par My Money Bank S.A à la Société ne bénéficiant pas du privilège prévu à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (et afin de renforcer les quasi-fonds propres de la Société (ainsi qu'une lettre de TEG y afférent).
- Condition tarifaire : le taux d'intérêt applicable au prêt subordonné pour chaque période d'intérêts sera égal à 2,2283 % par an. La charge d'intérêts comptabilisée au 31 décembre 2019 s'élève à €.225 924,86
- Motif justifiant de son intérêt pour la société : dans le cadre du programme de refinancement par émission d'obligations foncières par MMB SCF S.A., il est nécessaire que la société MMB SCF S.A. dispose des moyens appropriés.

**7<sup>ème</sup> convention :**

- Entité cocontractante : My Money Bank S.A. (maison-mère de la Société)
- Nature et objet : **convention de *Master Definitions and Construction Agreement* entre la Société et la société My Money Bank S.A. signée le 30 août 2018.**
- Modalités : cette convention a pour objet de définir tous les termes utilisés dans la documentation relative au Refinancement.
- Motif justifiant de son intérêt pour la société : dans le cadre du programme de refinancement par émission d'obligations foncières par MMB SCF S.A., il est nécessaire que la société MMB SCF S.A. dispose des moyens appropriés.

Paris La Défense, le 19 mars 2020

Paris, le 19 mars 2020

KPMG S.A.

RSM Paris





Fabrice Odent  
Associé

Nicolas Bourhis  
Associé

Sébastien Martineau  
Associé

## Résolutions proposées à l'Assemblée Générale

### • **Première résolution : approbation des comptes**

L'Assemblée générale des actionnaires après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes,
- du rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 2019 et de toutes les opérations qui y sont mentionnées,
- et du rapport général des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils leur ont été présentés, et qui font ressortir un résultat net comptable de 550 535,87 euros.

L'Assemblée approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que la Société a supporté au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts (dépense ou charge non déductible fiscalement) une charge de 2 500,00 € au cours de l'exercice écoulé.

### • **Deuxième résolution : affectation du résultat**

Constatant que le résultat de l'exercice 2019 se solde par un résultat positif de 550 535,87 euros, l'Assemblée générale des actionnaires décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- au compte Report à Nouveau à hauteur de 26 199,27 €. Le compte « Report à Nouveau » se montera ainsi après affectation à 0 € ;
- à la réserve légale à hauteur de 5 % du résultat de l'exercice minoré des pertes antérieures, soit 26 216,83 €. Le compte « Réserve légale » se montera ainsi après affectation à 26 216,83 € ;
- à titre de dividendes la somme de 490 000,00 euros, soit un dividende de 0,49 euros par action. La mise en paiement interviendra dans les 30 jours à compter de l'assemblée générale ;
- au compte Report à Nouveau le reliquat du résultat, soit la somme de 8 119,77 €, lequel se montera après affectation à 8 119,77 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des exercices précédents.

### • **Troisième résolution : conventions réglementées**

L'Assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte et autorise l'ensemble des conventions réglementées et libres qui sont présentées dans le rapport sur la gouvernance.

### • **Quatrième résolution : rémunérations de l'article L.511-73 du CMF**

L'Assemblée générale, conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier relatif au montant global des rémunérations versé durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, prend acte de l'absence de rémunérations concernées.

### • **Cinquième résolution : pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.